

BROCHURE DE CONVOCATION

2023



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE MIXTE

Mardi 6 juin 2023 à 14 heures 30
9, Place Vendôme 75001 Paris

ANTIN
INFRASTRUCTURE PARTNERS

SOMMAIRE

1	MESSAGE DES MANAGING PARTNERS	3
2	ANTIN EN 2022	4
3	GOUVERNANCE D'ANTIN	13
4	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	22
5	COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?	48
6	FORMULAIRE DE DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS	53

NOUS CONTACTER

Par courrier/courriel :

Antin Infrastructure Partners
374, rue Saint-Honoré 75001 Paris, France
shareholderrelations@antin-ip.com

Uptevia
Assemblées Générales
Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère, 93500 Pantin, France

Sur notre site internet :

Retrouvez l'ensemble des documents relatifs à l'Assemblée Générale du 6 juin 2023 sur notre site internet www.shareholders.antin-ip.com dans la rubrique « Shareholders' Meetings »



ALAIN RAUSCHER
Managing Partner,
Président-Directeur Général



MARK CROSBIE
Managing Partner,
Vice-Président et
Directeur Général Délégué

Chères actionnaires, Chers actionnaires,

Nous avons le plaisir de vous convier à la seconde Assemblée Générale Annuelle d'Antin Infrastructure Partners (« **Antin** » ou la « **Société** ») depuis son introduction en Bourse, qui se tiendra le 6 juin 2023 à 14 h 30 au 9, Place Vendôme, 75001 Paris (l'« **Assemblée Générale** »).

Nous serons ravis de vous accueillir en personne à notre Assemblée Générale.

Au cours de cet événement, nous reviendrons sur les faits marquants de 2022 et nous partagerons notre évaluation des avancées réalisées au cours des premiers mois de 2023 dans la mise en œuvre de notre programme de croissance à long terme. L'année 2022 a marqué de nouveaux records pour Antin, avec des réalisations significatives dans tous les domaines de notre activité. Nos actifs sous gestion enregistrent une augmentation d'environ 35 % pour s'établir à plus de 30 milliards d'euros. Nous avons réalisé notre plus importante levée de capitaux et annoncé le plus grand nombre d'investissements sur une année depuis la création de la Société. Nous avons effectué des investissements prometteurs dans des entreprises de grande qualité dans le cadre de nos trois stratégies d'investissement et avons cédé des sociétés en portefeuille avec des rendements élevés. En outre, la performance de nos investissements est restée solide. Le tout dans un environnement économique incertain, marqué par une augmentation rapide des taux d'intérêt et une forte inflation, ainsi que par des perturbations sur les marchés des capitaux et de la dette.

Nous nous réjouissons de la possibilité d'échanger de manière plus approfondie sur ces sujets lors de notre Assemblée Générale et nous serons ravis de vous accueillir à cet événement. Jusqu'au **mercredi 31 mai 2023**, vous aurez la possibilité de poser des questions écrites, auxquelles nous répondrons au cours de l'Assemblée ou par écrit sur notre site internet. Vous pourrez également poser des questions pendant l'Assemblée. Vous trouverez dans cette convocation l'ensemble des modalités pratiques, l'ordre du jour et une présentation détaillée des résolutions qui seront soumises à votre approbation.

Au nom du Conseil d'administration, nous vous remercions de votre soutien et nous réjouissons de vous retrouver le 6 juin 2023.

Sincères salutations

ALAIN RAUSCHER
Managing Partner
Président-Directeur Général

MARK CROSBIE
Managing Partner
Vice-Président et
Directeur Général Délégué

LEVÉES DE FONDS, INVESTISSEMENTS ET CESSIONS

Le tableau suivant présente les données résumant nos activités de levée de fonds, d'investissement et de cession au cours de l'exercice 2022 et les compare aux données relatives à l'exercice 2021.

(en Mds€)	2022	2021
Actifs sous gestion	30,6	22,7
Actifs sous gestion générant des commissions	19,1	13,8
Levées de fonds	8,2	2,5
Levées de fonds dont co-investissements	8,2	3,8
Investissements	2,7	1,7
Investissements dont co-investissements	3,5	3,3
Cessions brutes	2,2	1,3
Cessions brutes dont co-investissements	2,4	1,6

En 2022, les actifs sous gestion et les actifs sous gestion générant des commissions d'Antin ont connu une forte croissance. Les actifs sous gestion ont augmenté de + 34,9 %, passant de 22,7 milliards d'euros fin 2021 à 30,6 milliards d'euros à la clôture de 2022. Au 31 décembre 2022, les actifs sous gestion générant des commissions s'inscrivent en hausse de + 38,4 % à 19,1 milliards d'euros, alors qu'ils s'élevaient à 13,8 milliards d'euros fin 2021. L'augmentation des actifs sous gestion et des actifs sous gestion générant des commissions s'explique principalement par les importantes levées de fonds.

Ces dernières se sont établies à 8,2 milliards d'euros en 2022, ce qui représente le montant le plus élevé jamais levé par Antin sur une année et plus du double du précédent record de 3,9 milliards d'euros levés par le Groupe en 2019. Les engagements obtenus en 2022 concernent les Fonds Flagship V et NextGen I. En 2022, les engagements du Fonds Flagship V se sont élevés à 7,4 milliards d'euros, montant proche des 75 % de la taille cible de 10 milliards d'euros du fonds (plafond de 12 milliards d'euros). La levée de fonds, qui a démarré en mars 2022, a progressé rapidement. Les engagements obtenus totalisaient 5,3 milliards d'euros à l'issue du premier closing à l'automne 2022, et 2,1 milliards d'euros supplémentaires ont été levés au quatrième trimestre 2022. Le Fonds a attiré des engagements d'investisseurs institutionnels de premier plan : 5,6 milliards d'euros ont été levés auprès d'investisseurs existants et 2,6 milliards d'euros auprès de nouveaux investisseurs, grâce à une dynamique continue d'internationalisation de la base d'investisseurs du Fonds. La levée de fonds a évolué de façon progressive pour le Fonds NextGen I avec des engagements totalisant 1,0 milliard d'euros à la clôture, dont 0,7 milliard d'euros levés en 2022. Le total des engagements représente plus de 80 % de la taille cible de 1,2 milliard d'euros du fonds (plafond de 1,5 milliard d'euros). Si la levée de fonds est plus longue que prévu pour le Fonds NextGen I, les progrès accomplis illustrent toutefois la capacité d'Antin à lever des fonds pour de nouvelles stratégies d'investissement.

En 2022, les investissements ont totalisé 2,7 milliards d'euros, 3,5 milliards d'euros incluant les co-investissements, avec huit investissements annoncés pour les stratégies Flagship, Mid Cap et NextGen. Ce chiffre représente le nombre d'investissements

le plus élevé enregistré en une seule année depuis la création de la Société. Le 2 août 2022, Antin a annoncé deux investissements pour la stratégie Flagship. L'acquisition de Wildstone marque le dernier investissement pour le Fonds Flagship IV. Le premier investissement du Fonds Flagship V a été l'acquisition d'une participation majoritaire dans Blue Elephant Energy. Avec ces investissements, le Fonds Flagship IV est passé de la période d'investissement à la période post-investissement, et le Fonds Flagship V est entré dans la période d'investissement après avoir été activé. Les capitaux engagés pour le Fonds Flagship IV représentent environ 83 % au 31 décembre 2022, y compris les capitaux réservés aux dépenses d'investissements dans les sociétés déjà détenues en portefeuille. Les capitaux engagés pour le Fonds Flagship V au 31 décembre 2022 représentent environ 9 % de la taille cible de 10 milliards d'euros. Antin a annoncé trois investissements pour le Fonds Mid Cap I en 2022, dont Lake State Railway, Empire Access et Hofi. Deux de ces investissements ont été réalisés en Amérique du Nord, où Antin a effectué des investissements significatifs pour renforcer l'équipe d'investissement. Les capitaux engagés pour le Fonds Mid Cap I avoisinent 41 % au 31 décembre 2022, avec cinq investissements au total. Le Fonds NextGen I a annoncé trois investissements en 2022, dont un investissement inaugural dans SNRG, suivi par des investissements dans Power Dot et RAW Charging. Ces trois investissements témoignent de l'engagement fort d'Antin en faveur de la décarbonation des transports et de l'énergie. Les capitaux engagés pour le Fonds NextGen I au 31 décembre 2022 avoisinent 22 % de la taille cible du fonds de 1,2 milliard d'euros.

Les cessions brutes s'élèvent à 2,2 milliards d'euros en 2022, 2,4 milliards d'euros co-investissements compris, et comprennent la cession de Roadchef (Fonds Flagship II) ainsi que celle de lyntia Networks (Fonds Flagship III et Fonds III-B). La cession de Roadchef, qui a été annoncée et réalisée au premier trimestre 2022, a entraîné une baisse des actifs sous gestion générant des commissions au deuxième trimestre de l'exercice. La cession de lyntia Networks a été signée au deuxième trimestre 2022 et finalisée au premier trimestre 2023. Antin continue de détenir lyntia Access. Les Fonds Flagship II et III sont maintenant réalisés à hauteur de respectivement 91 % et 23 %.

ACTIFS SOUS GESTION ET ACTIFS SOUS GESTION GÉNÉRANT DES COMMISSIONS

Le tableau suivant présente l'évolution des actifs sous gestion et des actifs sous gestion générant des commissions au cours de l'exercice 2022, y compris les collectes brutes, les retraits et les réalisations.

(en Mds€)	Actifs sous gestion	Actifs sous gestion générant des commissions
Début de période 31 décembre 2021	22,7	13,8
Collecte brute	8,3	8,9
Retraits	-	(2,9)
Réalisations ⁽¹⁾	(2,4)	(0,8)
Réévaluations	1,9	-
FIN DE PÉRIODE, 31-DÉC.-2022	30,6	19,1
Variation en %	+ 34,9 %	+ 38,4 %

(1) Cessions brutes pour les actifs sous gestion et cessions au coût pour les actifs sous gestion générant des commissions.

En 2022, la collecte brute a augmenté de 8,9 milliards d'euros les actifs sous gestion générant des commissions, qui se composent de 8,2 milliards d'euros d'engagements obtenus pour les Fonds Flagship V et NextGen I, et de 0,7 milliard d'euros d'appels de fonds pour le dernier investissement du Fonds Flagship IV.

Les retraits de 2,9 milliards d'euros concernent le Fonds Flagship IV, sorti de la période d'investissement pour entrer dans la période post-investissement, ce qui a entraîné une baisse des actifs sous gestion générant des commissions au cours de l'exercice. Les actifs sous gestion ne sont pas affectés par les retraits, car ils comprennent les engagements non utilisés.

Les réalisations ont diminué de 0,8 milliard d'euros les actifs sous gestion générant des commissions. Elles comprennent les cessions d'Amedes (Fonds Flagship II) et d'Almaviva (Fonds Flagship III), finalisées au quatrième trimestre 2021, période au cours de laquelle ces sociétés ont toutefois continué de générer des commissions. Les réalisations comprennent également la cession de Roadchef (Fonds Flagship II) au premier trimestre 2022. La cession de Lyntia Networks, réalisée au premier trimestre 2023, n'a pas eu d'impact sur les actifs sous gestion générant des commissions en 2022.

PERFORMANCE DES INVESTISSEMENTS

En 2022, Antin a continué d'afficher une solide performance en matière d'investissement, qui a été conforme ou supérieure aux prévisions pour tous les fonds. Les Fonds Flagship II et III enregistrent des performances supérieures aux prévisions, avec des multiples bruts de respectivement 2,6x et 1,8x. Les Fonds Flagship IV, III-B et Mid-Cap I affichent des performances conformes aux prévisions avec des multiples bruts de respectivement 1,4x, 1,6x et 1,2x. Les multiples bruts de tous les Fonds ont progressé en 2022 par rapport à 2021. Au premier

semestre 2022, cette augmentation s'explique par des cessions aux multiples élevés et la poursuite de la mise en œuvre des plans de croissance et de création de valeur pour les sociétés en portefeuille. Au second semestre 2022, les multiples bruts des Fonds Flagship IV et Mid Cap I ont continué d'augmenter, et ceux des autres fonds sont restés stables, reflétant l'évolution de l'environnement de marché et les perspectives de performance des sociétés en portefeuille.

PRINCIPALES STATISTIQUES PAR FONDS

Fonds (en Mds€)	Millésime	Actifs sous gestion	Actifs sous gestion générant des commissions	Capital engagé	% engagé	% réalisé	Multiple brut	Performance à date
FLAGSHIP								
Fonds II	2013	0,6	0,3	1,8	87 %	91 %	2,6x	Supérieure aux prévisions
Fonds III ⁽¹⁾	2016	6,5	2,7	3,6	89 %	23 %	1,8x	Supérieure aux prévisions
Fonds IV	2019	11,0	4,3	6,5	83 %	-	1,4x	Conforme aux prévisions
Fonds III-B	2020	1,9	1,1	1,2	88 %	-	1,6x	Conforme aux prévisions
Fonds V ⁽²⁾	2022	7,4	7,4	7,4	9 %	-	-	-
MID CAP								
Fonds I	2021	2,2	2,2	2,2	41 %	-	1,2x	Conforme aux prévisions
NEXTGEN								
Fonds I ⁽²⁾	2021	1,0	1,0	1,0	22 %	-	-	-

Fonds (en Mds€)	Millésime	Actifs sous gestion générant des commissions	Capital engagé	COÛT DES INVESTISSEMENTS			VALEUR DES INVESTISSEMENTS		
				Total	Réalisé	Restant	Total	Réalisé	Restant
FLAGSHIP									
Fonds II	2013	0,3	1,8	1,6	1,3	0,3	4,2	3,8	0,4
Fonds III ⁽¹⁾	2016	2,7	3,6	2,9	0,2	2,7	5,8	1,1	4,7
Fonds IV	2019	4,3	6,5	4,4	-	4,4	6,0	-	6,0
Fonds III-B	2020	1,1	1,2	1,1	-	1,1	1,7	-	1,7
Fonds V ⁽²⁾	2022	7,4	7,4	0,8	-	0,8	0,9	-	0,9
MID CAP									
Fonds I	2021	2,2	2,2	0,7	-	0,7	0,8	-	0,8
NEXTGEN									
Fonds I ⁽²⁾	2021	1,0	1,0	0,2	-	0,2	0,2	-	0,2

(1) Le pourcentage réalisé et la valeur des investissements comprennent la cession partielle des sociétés en portefeuille du Fonds Flagship III au Fonds III-B.

(2) La levée de fonds se poursuit. Le pourcentage investi est calculé sur la base des engagements cibles du fonds.

ANALYSE DU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ SUR UNE BASE RÉCURRENTÉ

La présentation comptable IFRS du compte de résultat comprend des charges non récurrentes liées à la mise en œuvre du plan d'attribution gratuite d'actions annoncé lors de l'introduction en Bourse. La présentation comptable IFRS du compte de résultat consolidé ne permet pas d'analyser le résultat d'Antin sur une base comparable. C'est pourquoi Antin

présente son compte de résultat consolidé sur une base récurrente, hors éléments exceptionnels. Les différences entre la présentation comptable en IFRS et la présentation sur une base récurrente sont expliquées dans le paragraphe « *Rapprochement du résultat IFRS et du résultat récurrent* » de cette brochure.

(en M€)	2022	2021
Commissions de gestion	209,2	170,8
<i>Carried interest</i> et revenus d'investissement	2,1	7,2
Frais administratifs et autres revenus nets	2,8	2,6
Chiffre d'affaires	214,2	180,6
Charges de personnel	(64,5)	(50,5)
Autres charges d'exploitation et impôts	(31,2)	(21,8)
Total des charges d'exploitation	(95,7)	(72,3)
EBITDA récurrent	118,5	108,4
Marge (%)	55 %	60 %
Amortissements, dépréciations et provisions	(13,4)	(8,8)
Résultat d'exploitation récurrent	105,1	99,5
Résultat financier	(1,6)	(2,9)
Résultat avant impôt, récurrent	103,5	96,7
Impôt sur le résultat	(23,8)	(22,2)
% impôt sur le résultat	23 %	23 %
RÉSULTAT NET RÉCURRENT	79,7	74,4
Marge (%)	37 %	41 %
Résultat récurrent par action (€)		
avant dilution	0,46	0,46
après dilution	0,44	0,45
Nombre moyen pondéré d'actions		
avant dilution	174 531 363	161 904 704
après dilution	181 978 992	163 869 137

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires s'établit à 214,2 millions d'euros en 2022, en hausse de + 18,6 % par rapport à 2021. Cette augmentation s'explique principalement par une hausse des commissions de gestion, dont la part dans le chiffre d'affaires total d'Antin reste supérieure à 95 %. De par leur caractère récurrent, les commissions de gestion représentent des produits stables et prévisibles.

En 2022, les commissions de gestion ont totalisé 209,2 millions d'euros, en hausse de + 22,5 %, soit 38,4 millions d'euros, par rapport à 2021. Le taux de commission de gestion ⁽¹⁾ effectif ressort à 1,35 % en 2022, contre 1,38 % en 2021. Les commissions de gestion ont bénéficié de la montée en puissance de la stratégie d'investissement des Fonds Flagship, ainsi que du lancement des stratégies Mid Cap et NextGen, qui ont contribué pour la première fois au chiffre d'affaires sur douze mois. Les commissions de gestion générées par les Fonds Flagship ont augmenté de 15,4 millions d'euros. L'activation du Fonds Flagship V le 2 août 2022 a engendré au total 42,9 millions d'euros, en partie compensés par (19,7) millions d'euros liés au retrait du Fonds Flagship IV. À l'issue de ce retrait, le Fonds Flagship IV a commencé à prélever des commissions de gestion sur la base

du capital investi et non plus en fonction du capital engagé. Les commissions de gestion des Fonds Flagship II et III ont baissé en raison de la cession d'investissements. Les commissions de gestion générées par les stratégies Mid Cap et NextGen, récemment lancées, ont augmenté de 23,0 millions d'euros. Le Fonds Mid Cap I a contribué au chiffre d'affaires sur douze mois en 2022, contre neuf mois en 2021. La levée de fonds pour le Fonds NextGen I s'est poursuivie en 2022, ce qui s'est traduit par une hausse significative des produits issus des commissions de gestion liées à cette stratégie. Le Fonds NextGen I a également comptabilisé des commissions de rattrapage de 0,9 million d'euros en 2022, provenant des investisseurs admis après la date du premier closing.

En outre, le *carried interest* et les revenus d'investissement ont contribué à hauteur de 2,1 millions d'euros au chiffre d'affaires d'Antin en 2022, contre 7,2 millions d'euros en 2021. Les produits du *carried interest* se sont élevés à 0,7 million d'euros, contre 1,5 million d'euros en 2021. Ils correspondent à une part de *carried interest* du Fonds Flagship II rachetée à un salarié qui a quitté le Groupe. Les revenus d'investissement s'établissent à 1,5 million d'euros en 2022, contre 5,8 millions d'euros en 2021.

(1) Hors commissions de rattrapage et commissions de gestion du Fonds III-B, en raison des différences dans les conditions économiques de ce fonds par rapport aux autres Fonds Antin, liées au niveau de maturité du Fonds III-B et au processus de vente secondaire à ce fonds à partir du Fonds III.

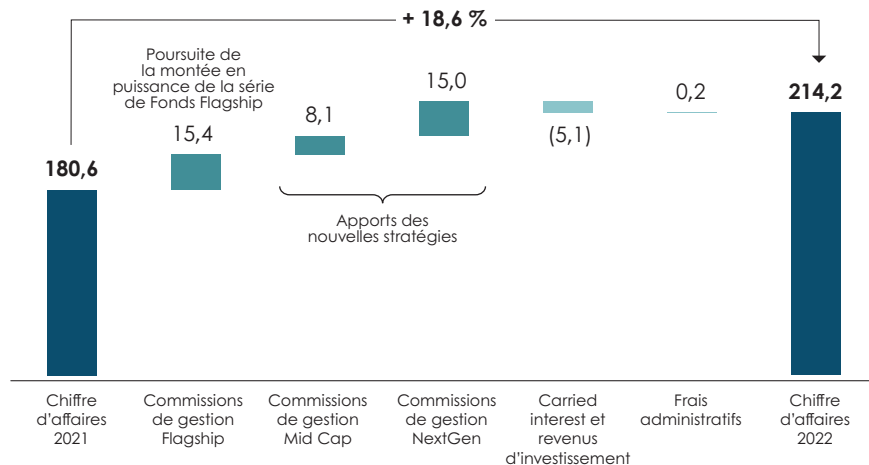
Cette baisse s'explique principalement par le ralentissement de la progression des réévaluations des investissements dans les sociétés en portefeuille en 2022, qui reflète la complexification de l'environnement macroéconomique, la hausse des taux d'intérêts et les perspectives de performance des investissements

en portefeuille. En outre, on observe des effets habituels de courbe en J pour les Fonds Flagship V et NextGen I, qui sont au début de leur cycle de vie, ce qui signifie que les commissions de gestion sont dues et que les coûts augmentent alors que les sociétés en portefeuille acquises ne sont pas encore réévaluées.

ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

FORTE CROISSANCE LIÉE À LA POURSUITE DE LA MONTÉE EN PUISSANCE ET L'EXPANSION DES STRATÉGIES FLAGSHIP

(en M€)



EBITDA récurrent

L'EBITDA récurrent s'établit à 118,5 millions d'euros en 2022, en hausse de + 9,3 % par rapport à 2021. Cette augmentation de l'EBITDA résulte de la hausse du chiffre d'affaires liée à la montée en puissance de la stratégie Flagship, ainsi qu'au lancement des stratégies Mid Cap et NextGen, partiellement compensée par la hausse des charges d'exploitation due à la poursuite de l'expansion de l'équipe et de la plateforme opérationnelle. Antin anticipe une augmentation significative des produits du Groupe à l'issue de la levée de fonds du Fonds Flagship V et de la contribution aux commissions de gestion sur douze mois, contre environ cinq mois en 2022.

Les charges d'exploitation totalisent 95,7 millions d'euros en 2022, en hausse de + 32,4 % par rapport à 2021, en raison de l'augmentation des charges de personnel et des autres charges d'exploitation et impôts.

Les charges de personnel ont augmenté de + 27,7 %, progressant de 50,5 millions d'euros en 2021 à 64,5 millions d'euros en 2022, principalement du fait des recrutements. Les effectifs, hors équipe chargée de l'administration des fonds basée au Luxembourg, ont augmenté de + 22,5 %, passant de 142 salariés au 31 décembre 2021 à 174 au 31 décembre 2022. L'augmentation du nombre de salariés concerne toutes les fonctions clés, dont l'investissement, les relations investisseurs et les opérations. L'équipe d'investissement (+ 11 personnes) a continué de se renforcer à Londres, à Paris, et plus particulièrement à New York. Le recrutement de salariés chargés des opérations (+ 19 personnes) est lié à la croissance du Groupe et, dans une certaine mesure, à l'introduction en Bourse, qui a nécessité de renforcer certaines fonctions centrales. En particulier, Antin a continué à développer l'équipe à New York, afin de soutenir les plans de croissance du Groupe sur le marché nord-américain. Le nombre d'employés en Amérique du Nord est passé de 33 au 31 décembre 2021 à 43 au 31 décembre 2022, en hausse de + 30,3 %. En outre, Antin a

recruté trois collaborateurs au bureau de Singapour, ouvert en décembre 2021, avec pour objectif de renforcer les relations avec ses principaux investisseurs de fonds en Asie. Le reliquat de l'augmentation des charges de personnel est principalement dû aux augmentations de salaire liées à l'inflation et aux promotions internes.

Les autres charges d'exploitation et impôts ont augmenté de + 43,6 %, passant de 21,8 millions d'euros en 2021 à 31,2 millions d'euros en 2022. Le gros de cette augmentation est dû à la reprise des déplacements professionnels et à l'augmentation des commissions de placement par rapport à 2021. Les frais de déplacement ont augmenté pour s'établir à 3,9 millions d'euros en 2022, contre 0,9 million d'euros en 2021. Ceci s'explique principalement par la reprise des déplacements professionnels à l'issue de la levée des restrictions en la matière liées à la pandémie de Covid-19. Antin a enregistré des commissions de placement de 2,7 millions d'euros en 2022 au titre des Fonds Flagship V et NextGen I, contre 0,5 million d'euros en 2021. Les commissions de placement ont un caractère périodique, car elles sont liées aux levées de fonds. Par ailleurs, Antin a comptabilisé des charges locatives temporaires de 0,7 million d'euros au titre de bureaux en raison du réaménagement des locaux de New York en 2022. Les autres charges d'exploitation et impôts hors charges périodiques ⁽¹⁾ ont augmenté de + 31,3 %. Hors charges périodiques et frais de déplacement, l'augmentation s'élève à + 18,5 %, un chiffre en ligne avec la croissance du chiffre d'affaires (+ 18,6 %).

Les charges d'exploitation ont également été affectées par l'appréciation du dollar américain face à l'euro, qui est la monnaie de présentation d'Antin. Environ 25 % du total des charges d'exploitation sont libellés en dollars américains, ce qui a entraîné une augmentation de 1,8 million d'euros de la base de coûts libellée en euros en 2022.

(1) Commissions de placement et location temporaire de bureaux.

Résultat net récurrent

Le résultat net récurrent s'élève à 79,7 millions d'euros en 2022, en hausse de + 7,0 %. Cette augmentation est principalement due à la hausse de l'EBITDA, comme indiqué précédemment, et à la baisse des charges financières nettes compensée par une augmentation des amortissements, dépréciations et provisions.

Les amortissements, dépréciations et provisions ont augmenté de + 51,6 %, de 8,8 millions d'euros en 2021 à 13,4 millions d'euros en 2022, en raison d'une hausse des amortissements due à la comptabilisation d'un nouvel actif au titre du droit d'utilisation lié à des contrats de location et aux frais de réaménagement associés. Antin a conclu un nouveau contrat de location en janvier 2022 pour des bureaux à New York et a agrandi ses bureaux de Paris en septembre 2022.

Les frais financiers nets passent de 2,9 millions d'euros en 2021 à 1,6 million d'euros en 2022, en baisse de - 44,5 %. Cette situation s'explique principalement par la réaffectation des soldes de trésorerie à des comptes de dépôt à court terme assortis de taux d'intérêt positifs au second semestre de 2022.

L'impôt sur le résultat passe de 22,2 millions d'euros en 2021 à 23,8 millions d'euros en 2022, une hausse de + 7,1 % liée à l'augmentation du résultat imposable. Le taux d'imposition effectif est stable à 23,0 %.

Le résultat par action récurrent avant dilution est stable en 2022 par rapport à 2021, à 0,46 euro par action. La hausse du résultat net a été neutralisée par l'augmentation du nombre moyen pondéré d'actions en circulation utilisé pour le calcul du résultat par action, sous l'effet des actions émises dans le cadre de l'introduction en Bourse en septembre 2021.

Distribution aux actionnaires

Lors de l'Assemblée des actionnaires du 6 juin 2023, une distribution de 0,42 euro par action sera proposée aux actionnaires pour 2022, en hausse de + 7,7 % par rapport à l'exercice précédent. Le montant total estimé de la distribution s'élèverait à 73,3 millions d'euros, ce qui représente un ratio de distribution d'environ 92 % du résultat net récurrent. Cette proposition est conforme à la politique d'Antin de distribuer une majorité substantielle de ses bénéfices distribuables à ses actionnaires.

La distribution proposée de 0,42 euro pour 2022 se compose des éléments suivants :

- un montant d'environ 0,33 euro par action prélevé sur le résultat distribuable ; et
- un montant d'environ 0,09 euro par action prélevé sur la prime d'émission d'Antin.

Afin d'assurer aux actionnaires une distribution en numéraire plus régulière, celle-ci sera réglée en deux versements. L'acompte de 0,14 euro par action a été versé le 15 novembre 2022, et le solde de 0,28 euro par action sera payé le 12 juin 2023, la date de détachement étant fixée au 8 juin 2023.

RAPPROCHEMENT DU RÉSULTAT IFRS ET DU RÉSULTAT RÉCURRENT

Les différences entre la présentation comptable en IFRS et la présentation récurrente du compte de résultat consolidé sont liées aux effets de la mise en œuvre exceptionnelle du plan d'attribution gratuite d'actions (PAGA), ainsi qu'aux opérations de couverture associées.

(en M€, exercice clos le 31 décembre)	Base récurrente	Éléments exceptionnels	Base IFRS
Commissions de gestion	209,2	-	209,2
Carried interest et revenus d'investissement	2,1	-	2,1
Frais administratifs et autres revenus nets	2,8	-	2,8
Chiffre d'affaires	214,2	-	214,2
Charges de personnel	(64,5)	(97,5)	(161,9)
Autres charges d'exploitation et impôts	(31,2)	(0,1)	(31,3)
Total des charges d'exploitation	(95,7)	(97,5)	(193,2)
EBITDA	118,5	(97,5)	20,9
Amortissements, dépréciations et provisions	(13,4)	-	(13,4)
Résultat d'exploitation	105,1	(97,5)	7,5
Résultat financier	(1,6)	(0,5)	(2,0)
Résultat avant impôt	103,5	(98,0)	5,5
Impôt sur le résultat	(23,8)	1,5	(22,3)
RÉSULTAT NET	79,7	(96,5)	(16,8)

En 2022, les charges exceptionnelles sont intégralement liées au PAGA et aux opérations de couverture associées. Ce plan est un élément exceptionnel qui a été mis en place dans le cadre de l'introduction en Bourse d'Antin. Il vise à assurer l'alignement des intérêts avec ceux des actionnaires et de permettre d'accéder au capital d'Antin aux partenaires qui ne détenaient pas d'actions ou en détenaient peu au moment de l'introduction en Bourse.

Avec un total de 7 447 629 actions attribuées, le PAGA a une valeur de 182,4 millions d'euros à la date d'attribution (7 033 396 actions attribuées à un prix de 24 euros par action et 414 233 actions attribuées au prix de 32,8 euros par action). La valeur à la date d'attribution est comptabilisée comme une charge de rémunération de façon linéaire sur la période d'acquisition des droits du plan, qui est de deux ans.

En outre, Antin a comptabilisé des charges sociales qui devraient être prélevées sur le plan au moment de l'acquisition des droits, sur la base du cours de l'action à la date de clôture. Les charges sociales devraient s'élever à 20 % en France, 13,8 % au Royaume-Uni et 1,45 % aux États-Unis.

En 2022, Antin a comptabilisé 97,5 millions d'euros de charges de personnel au titre du PAGA, dont 91,2 millions d'euros liés à la comptabilisation des charges de rémunération et 6,3 millions d'euros à la comptabilisation des charges sociales, sur la base d'un prix de 20,30 euros par action au 30 décembre 2022.

Antin a également enregistré des charges d'intérêts de 0,5 million d'euros liées au financement d'une opération de couverture associée au plan.

ANALYSE DU BILAN CONSOLIDÉ

Le tableau suivant présente les principaux changements intervenus dans l'état consolidé de la situation financière en 2022. Certains postes de nature similaire ont été regroupés afin d'améliorer la lisibilité de l'état consolidé de la situation financière.

(en M€)	31-déc.-2022	31-déc.-2021
Immobilisations incorporelles et corporelles	19,0	5,8
Actifs au titre du droit d'utilisation	50,6	31,0
Actifs financiers	41,6	34,8
Actifs d'impôt différé et autres actifs non courants	17,2	25,2
Total des actifs non courants	128,4	96,9
Autres actifs courants	46,4	29,3
Trésorerie et équivalents de trésorerie	422,0	392,6
Total des actifs courants	468,4	421,9
TOTAL DE L'ACTIF	596,8	518,8
Total des capitaux propres	473,5	447,7
Emprunts et dettes financières	-	-
Instruments dérivés passifs	5,8	-
Dettes de location	51,9	31,4
Passifs liés aux avantages du personnel	0,5	0,6
Passifs d'impôt différé	2,0	5,9
Total des passifs non courants	60,2	37,8
Emprunts et dettes financières	-	-
Dettes de location	6,0	3,3
Autres passifs courants	57,1	29,9
Total des passifs courants	63,1	33,2
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	596,8	518,8

L'état consolidé de la situation financière reste robuste au 31 décembre 2022, avec 422,0 millions d'euros de trésorerie et d'équivalents de trésorerie et aucun emprunt ou passif financier. À la connaissance de la Société, il n'y a pas eu de changement significatif de sa situation financière depuis le 31 décembre 2022 autre que ceux décrits dans le Document d'Enregistrement Universel 2022 de la Société.

ANALYSE DU TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

(en M€)	2022	2021
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	103,9	72,0
Dont (augmentation)/diminution du besoin en fonds de roulement	(6,0)	(16,8)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(23,9)	(12,7)
Dont acquisition d'immobilisations corporelles	(15,4)	(5,2)
Dont acquisition d'immobilisations financières	(8,7)	(3,3)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(50,7)	319,1
Dont dividendes payés	(43,6)	(54,8)
Dont remboursement d'emprunts	-	(27,3)
Dont encaissements liés aux nouveaux emprunts	-	0,5
Dont dettes de location	(3,4)	(1,5)
Dont cession/(rachat) d'actions propres	(1,2)	-
Dont net des intérêts reçus et payés	(2,4)	(2,7)
Dont augmentation/(réduction) de capital	-	404,9
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	29,3	378,4
Trésorerie et équivalents de trésorerie, début de période	392,6	14,0
Écarts de conversion sur trésorerie et équivalents de trésorerie	0,1	0,1
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE, FIN DE PÉRIODE	422,0	392,6

Au 31 décembre 2022, la trésorerie et les équivalents de trésorerie s'élevaient à 422,0 millions d'euros, contre 392,6 millions d'euros au 31 décembre 2021, ce qui représente une augmentation nette de 29,4 millions d'euros. Cette augmentation nette résulte principalement des activités d'exploitation d'Antin. La trésorerie du Groupe a également bénéficié des fonds levés en 2021 dans le cadre de l'introduction en Bourse. Elle est principalement libellée en euros et détenue sur des comptes de dépôt en espèces auprès d'établissements financiers.

La trésorerie nette provenant des activités d'exploitation s'élève à 103,9 millions d'euros en 2022, contre 72,0 millions d'euros en 2021, principalement du fait de la croissance de l'activité et de l'augmentation des commissions de gestion. Le besoin en fonds de roulement (BFR) a augmenté de 6,0 millions d'euros en 2022, contre une hausse de 16,8 millions d'euros en 2021.

La trésorerie nette absorbée par les activités d'investissement s'élève à 23,9 millions d'euros en 2022, contre 12,7 millions d'euros en 2021. Les acquisitions d'immobilisations corporelles s'élevaient à 15,4 millions d'euros et correspondent principalement au

nouveau contrat de location à New York et au réaménagement des bureaux de Paris. Antin a comptabilisé des investissements en actifs financiers de 8,7 millions d'euros en 2022, constitués d'immobilisations financières dans les Fonds Antin. 5,6 millions d'euros concernent le Fonds Mid Cap I, 1,6 million d'euros le Fonds Flagship V, 0,8 million d'euros le Fonds NextGen I et 0,6 million d'euros le Fonds III-B.

La trésorerie nette absorbée par les activités de financement s'élève à 50,7 millions d'euros en 2022, contre une trésorerie nette provenant des activités de financement de 319,1 millions d'euros en 2021. Un montant total de 43,6 millions d'euros a été versé aux actionnaires en 2022, contre 54,8 millions d'euros en 2021. À la suite de l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle de 2022, un dividende de 0,11 euro par action pour la période du 23 septembre 2021 au 31 décembre 2021, représentant 19,2 millions d'euros, a été versé en numéraire à compter du 30 mai 2022. Un acompte de 0,14 euro par action au titre de l'exercice 2022, représentant 24,4 millions d'euros, a été versé en numéraire à compter du 15 novembre 2022.

OBLIGATIONS CONTRACTUELLES, ENGAGEMENTS COMMERCIAUX ET HORS BILAN

Antin a contracté certains engagements hors bilan, correspondant principalement à des engagements en capital liés à des investissements dans les Fonds Antin et à des engagements financiers liés à des emprunts auprès d'établissements de crédit et à des obligations locatives.

En commençant par le Fonds III-B et le Fonds Mid Cap I, Antin a mis en place une politique de co-investissements directs d'environ 1 % dans les Fonds Antin, que la Société entend mettre en œuvre pour tous les fonds futurs, outre les investissements de 20 % réalisés dans le véhicule de *carried interest*.

Les engagements d'Antin au titre de ses investissements dans les Fonds Antin et dans les véhicules de *carried interest* s'élevaient à 159,1 millions d'euros à la fin de 2022, contre 56,2 millions d'euros fin 2021. L'augmentation de ces engagements est due principalement aux investissements dans les Fonds Flagship V et NextGen I, dont la levée de fonds a été principalement réalisée

en 2022. Au total, 27,6 millions d'euros sont comptabilisés en immobilisations financières dans l'état de la situation financière (juste valeur de 36,0 millions d'euros), et 6,9 millions d'euros sont inscrits dans l'état de la situation financière au titre des produits à recevoir. Le reliquat de 126,3 millions d'euros correspond au capital non appelé qui constitue un engagement hors bilan. Celui-ci est constitué de 106,6 millions d'euros liés aux investissements dans les Fonds Antin et de 19,7 millions d'euros liés à ses investissements dans les véhicules de *carried interest*.

Ce bilan solide offre la souplesse nécessaire pour continuer à investir dans des initiatives de croissance, telles que l'expansion géographique, l'élargissement des stratégies et les fusions et acquisitions opportunistes.

Pour de plus amples informations sur les investissements des Fonds, voir la note 14 « Actifs financiers » du Document d'Enregistrement Universel 2022 de la Société.

ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS SURVENUS DEPUIS LE 31 DÉCEMBRE 2022

Acquisition de PearlX

Le 17 février 2023, Antin a annoncé avoir investi dans PearlX, un exploitant et propriétaire de systèmes d'infrastructure de réseau intelligent entièrement intégrés aux États-Unis. PearlX constitue le premier investissement de la plateforme NextGen d'Antin en Amérique du Nord. Son positionnement lui permet de jouer un rôle clé dans les initiatives de décarbonation aux États-Unis.

Rappel à propos de la guerre en Ukraine

À la date de publication du Document d'Enregistrement Universel 2022, Antin et ses sociétés en portefeuille ne sont toujours pas exposés directement au conflit en Ukraine et n'ont pas de site physique dans cette région ou en Russie. De plus, aucun des investisseurs des Fonds Antin n'est basé dans ces régions.

Résiliation de l'opération avec OpticalTel

Le 8 mars 2023, Antin a mis fin à l'opération avec OpticalTel (Fonds Mid Cap I), certaines conditions suspensives de *closing* n'étant pas satisfaites selon les termes de l'accord de fusion. Un litige est en cours avec le cédant.

Création d'une entreprise commune avec Enviro

Le 29 mars 2023, Antin a annoncé la création d'une entreprise commune avec Enviro, soutenue par Michelin, afin de créer le premier groupe mondial de recyclage de pneumatiques à l'échelle industrielle. Cette coentreprise représente le cinquième investissement de la plateforme NextGen d'Antin et permettra d'accélérer la transition vers l'économie circulaire de l'industrie du pneumatique.

3.1 DIRECTION GÉNÉRALE

3.1.1 Président-Directeur Général et Vice-Président du Conseil d'administration et Directeur Général Délégué

Le Conseil d'administration du 18 juin 2021 a décidé de cumuler les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général, exercées par Alain Rauscher. Le 23 septembre 2021, le Conseil d'administration a nommé Mark Crosbie en qualité de Vice-Président du Conseil d'administration et Directeur Général Délégué.

3.1.2 Comité Exécutif

Le Comité Exécutif est actuellement composé d'Alain Rauscher, Mark Crosbie et Mélanie Biessy, tous trois administrateurs de la Société.

3.2 CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration est composé de membres exécutifs – les deux fondateurs d'Antin et la Directrice des Opérations – ainsi que de membres indépendants :



57 %
de membres
indépendants



43 %
de femmes



60 ans
d'âge moyen



100 %
de taux de
participation



6
réunions /
consultations

7
MEMBRES

◆
Présidente du Conseil
d'Administration

●
Président

■
Comité d'Audit

■
Comité
des Nominations
et des Rémunérations

■
Comité de
Développement
Durable



VICE-PRÉSIDENT
ET DIRECTEUR
GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ
Mark Crosbie ■



PRÉSIDENT
DIRECTEUR GÉNÉRAL
Alain Rauscher ◆



ADMINISTRATRICE
Mélanie Biessy ■

ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS



Dagmar Valcarcel
● ● ■



Russell Chambers
■ ■



















































Lynne Shamwana
●



Ramon de Oliveira
■

COMPÉTENCES DU CONSEIL

	Alain Rauscher	Mark Crosbie	Mélanie Biessy	Russell Chambers	Ramon de Oliveira	Lynne Shamwana	Dagmar Valcarcel
Direction Générale de sociétés internationales							
Expérience de sociétés cotées							
Expérience en matière d'investissement et de capital-investissement							
Expérience du secteur des infrastructures							
Expérience en fusion-acquisition							
Expérience dans le secteur financier							
Expertise juridique							
Expertise RSE							

COMITÉS DU CONSEIL

COMITÉ D'AUDIT

3 membres
100% de membres indépendants
4 réunions en 2022

COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS

3 membres
100% de membres indépendants
4 réunions en 2022

COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

3 membres
33% de membres indépendants
3 réunions en 2022

Membres du Conseil d'administration dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée Générale



LYNNE SHAMWANA ADMINISTRATRICE INDÉPENDANTE

BIOGRAPHIE

Lynne Shamwana est actuellement administratrice non exécutive et Présidente du Comité d'Audit de la West Brom Building Society. Elle est gouverneure et Présidente du Comité des Risques et Finances du Southbank Center.

Elle était auparavant Directrice Financière de Virgin Care et a occupé divers postes de direction financière et de gestion chez Christie's, Centrica plc, British Gas, Goldfish Bank et Alliance & Leicester plc.

Lynne Shamwana a également été membre indépendant du Comité d'Audit et des Risques du Department for Work & Pensions du gouvernement britannique et Présidente du Women's Development Board de Microloan Foundation Charity.

Lynne Shamwana est expert-comptable et membre de l'Institute of Chartered Accountants en Angleterre et au Pays de Galles.

ÂGE :

60 ans

NATIONALITÉ :

Britannique

DATE DE PREMIÈRE NOMINATION :

14 septembre 2021

ÉCHÉANCE DU MANDAT :

Assemblée Générale Annuelle 2023

NOMBRE D' ACTIONS :

833

COMPÉTENCES :



MANDATS ET FONCTIONS

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU SEIN D'ANTIN

- Membre du Conseil d'administration de la Société (échéance : Assemblée Générale annuelle 2023)
- Présidente et membre du Comité d'Audit de la Société

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS EN DEHORS D'ANTIN

- Membre du Conseil d'administration de :
 - Southbank Centre Enterprises Ltd
 - Southbank Centre Ltd
 - West Brom Building Society
 - Queens Gardens (Freehold) Ltd
 - Overs Farm Residents Company Ltd

PRINCIPAUX MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Membre du Conseil d'administration de :
 - Virgin Care Corporate Services Ltd, Virgin Care Ltd, Virgin Care Provider Services Ltd, Virgin Care Services Ltd, Virgin Care Tech Ltd, Virgin Care Practices Ltd, Virgin Care Private Ltd et Virgin Healthcare Holdings Ltd
 - VH Doctors Ltd
 - Christie's Private Sales Ltd

LÉGENDES DES COMPÉTENCES



Direction Générale de sociétés internationales



Expérience de sociétés cotées



Expérience en matière d'investissement et de capital-investissement



Expérience du secteur des infrastructures



Expérience en fusion-acquisition



Expérience dans le secteur financier



Expertise juridique



Expertise RSE

**ÂGE :**

57 ans

NATIONALITÉ :

Allemande et espagnole

DATE DE PREMIÈRE NOMINATION :

14 septembre 2021

ÉCHÉANCE DU MANDAT :Assemblée Générale
Annuelle 2023**NOMBRE D' ACTIONS :**

8 333

COMPÉTENCES :

DAGMAR VALCARCEL

ADMINISTRATRICE INDÉPENDANTE

BIOGRAPHIE

Dagmar Valcarcel est administratrice non exécutive indépendante au sein du Conseil de surveillance de Deutsche Bank AG. Elle préside le Comité de Surveillance Réglementaire et est membre des Comités d'Audit et des Rémunérations. Elle siège également en qualité de membre indépendant au Conseil de surveillance d'Amedes Holding GmbH, société allemande de diagnostic médical.

Elle a été Présidente non exécutive du Directoire d'Andbank Asset Management Luxembourg SA, membre du Conseil général du Hellenic Financial Stability Fund (structure d'investissement ad hoc détenue par la Grèce pour stabiliser le secteur financier grec et pour gérer les participations de la République dans les quatre banques systémiques « too big to fail ») et Présidente exécutive du Conseil d'administration de Barclays Vida y Pensiones, Compañía de Seguros SAU, une société d'assurance-vie espagnole du groupe Barclays.

De 2015 à 2017, Dagmar Valcarcel a été Managing Director, Responsable de la résolution stratégique, des activités d'assurance pour la principale unité d'exploitation de la division Non-Core de Barclays Bank Plc. Elle a piloté le désinvestissement des activités d'assurance de Barclays en Europe de l'Ouest. Auparavant, Dagmar Valcarcel était Directrice Juridique pour l'Europe de l'Ouest, responsable de la gestion des risques et du support juridique pour les divisions Retail and Business Banking, Wealth and Investment Management et Corporate and Investment Banking de Barclays dans toute l'Europe continentale.

Elle a rejoint Barclays en janvier 2010 après avoir travaillé pour Terra Firma Capital Partners au sein de l'équipe juridique, fiscale et structuration. Auparavant, Dagmar Valcarcel avait exercé chez Freshfields Bruckhaus Deringer, Clyde & Co et General & Cologne Re.

Dagmar Valcarcel est titulaire d'un doctorat en droit de la Rheinische Friedrich-Wilhelms-Universität, à Bonn (Allemagne) et a obtenu des diplômes en Angleterre, au Pays de Galles, en Allemagne et en Espagne. Elle est membre de la fondation *Studienstiftung des Deutschen Volkes*.

MANDATS ET FONCTIONS**MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU SEIN D'ANTIN**

- Membre du Conseil d'administration de la Société (échéance : *Assemblée Générale annuelle 2023*)
- Présidente et membre du Comité des Nominations et des Rémunérations de la Société
- Présidente et membre du Comité de Développement Durable de la Société
- Membre du Comité d'Audit de la Société

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS EN DEHORS D'ANTIN

- Administrative indépendante, Présidente du Comité de Surveillance Réglementaire et membre des Comités d'Audit et des Rémunérations de Conseil de surveillance de Deutsche Bank AG (**société cotée**)
- Membre indépendant du Conseil de surveillance d'Amedes Holding GmbH

PRINCIPAUX MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Présidente du Directoire d'Andbank Asset Management Luxembourg SA

Autres membres du Conseil d'administration



ALAIN RAUSCHER PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

BIOGRAPHIE

Alain Rauscher est Président du Conseil d'administration et Directeur Général de la Société. En 2007, il a fondé Antin, dont il assure la supervision du développement et le pilotage de la stratégie. Sous sa direction, Antin a progressivement augmenté le volume de ses actifs sous gestion, qui a atteint un total de 30 milliards d'euros au 31 décembre 2022.

Avec Mark Crosbie, Vice-Président du Conseil et Directeur Général Délégué de la Société, Alain Rauscher a posé les bases du développement d'Antin, passé d'un bureau de dix professionnels à une présence mondiale répartie en cinq bureaux (Paris, Londres, New York, Luxembourg et Singapour) et environ 200 professionnels.

En parallèle de la supervision du développement d'Antin et de la définition de sa stratégie avec Mark Crosbie, Alain Rauscher siège au Conseil d'administration des sociétés en portefeuille Idex et Eurofiber.

Alain Rauscher est Président de l'Infrastructure Roundtable d'Invest Europe (anciennement EVCA).

Avant de fonder Antin, Alain Rauscher était Directeur du pôle Pétrole, Gaz et Mines de BNP Paribas Corporate Finance. Auparavant, il a exercé en tant que banquier d'affaires chez Lazard Frères et Lehman Brothers. Il a débuté sa carrière chez Bain & Company en tant que consultant.

Alain Rauscher est titulaire d'une maîtrise en philosophie de l'École Normale Supérieure, d'une maîtrise en philosophie de la Sorbonne, d'un master de sciences politiques et économiques de Sciences Po et d'un master en gestion d'HEC.

ÂGE :

64 ans

NATIONALITÉ :

Française

DATE DE PREMIÈRE NOMINATION :

18 juin 2021

ÉCHÉANCE DU MANDAT :

Assemblée Générale annuelle 2024

NOMBRE D'ACTIONS :

53 861 333

COMPÉTENCES :



MANDATS ET FONCTIONS

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU SEIN D'ANTIN

- Président et membre du Conseil d'administration de la Société (échéance : Assemblée Générale annuelle 2024)
- Président, Managing Partner et Membre du Comité Exécutif d'AIP SAS
- Président du Conseil d'administration et Managing Partner d'AIP UK
- Mandats dans diverses filiales

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS EN DEHORS D'ANTIN

- Membre du Conseil d'administration d'Idex Group*
- Membre du Conseil d'administration d'une société du groupe Eurofiber*
- Président de LB Capital
- Président du Conseil d'administration de LB Nautic
- Membre du Conseil de surveillance de ROYCE WS

PRINCIPAUX MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Membre du Conseil de surveillance d'Inicea Holding*
- Président d'ICI Participations I
- Vice-Président et membre du Conseil d'administration d'Almaviva*
- Gérant de Lubomir
- Membre du Conseil d'administration du Groupement foncier rural les Ners

* Société (ayant été ou étant) en portefeuille des Fonds Antin.

**ÂGE :**

63 ans

NATIONALITÉ :

Britannique

DATE DE PREMIÈRE NOMINATION :

18 juin 2021

ÉCHÉANCE DU MANDAT :

Assemblée Générale annuelle 2024

NOMBRE D'ACTIONS :

31 055 330

COMPÉTENCES :**MARK CROSBIE****VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ****BIOGRAPHIE**

Mark Crosbie a rejoint Antin dès sa création pour diriger la Société en tant que Vice-Président du Conseil d'administration et Directeur Général Délégué aux côtés d'Alain Rauscher. Mark Crosbie pilote la stratégie et supervise le développement de l'entreprise ainsi que des équipes, avec Alain Rauscher. Sous sa direction, Antin a progressivement augmenté le volume de ses actifs sous gestion, qui a atteint un total de 30 milliards d'euros au 31 décembre 2022.

En collaboration avec Alain Rauscher, Mark Crosbie a posé les bases nécessaires à la croissance d'Antin, passé d'un bureau de 10 professionnels à cinq bureaux (Paris, Londres, New York, Luxembourg et Singapour) d'environ 200 professionnels.

Mark Crosbie est actuellement administrateur de CityFibre, société en portefeuille du Fonds Flagship III.

Mark Crosbie possède une expérience approfondie de toutes les phases clés du processus d'investissement. Il était auparavant membre du Comité Exécutif et Directeur de la stratégie d'entreprise, du développement et des fusions-acquisitions de Centrica Plc. Il s'y est forgé une expertise des acquisitions et cessions dans le secteur de l'Énergie au Royaume-Uni, en Europe et en Amérique du Nord, ainsi qu'une large expérience des problématiques opérationnelles en siégeant au Comité Exécutif, au Comité de Gestion des risques et au Comité de Gestion du risque financier de cette entreprise.

Avant de rejoindre Centrica Plc., Mark Crosbie a occupé des postes de direction chez UBS à Londres et Peregrine Investment Holdings à Hong Kong, où il a dirigé une équipe dans huit pays à travers l'Asie. Il est membre du Conseil d'administration de Sutton Trust, l'un des principaux acteurs de la promotion de la mobilité sociale par le biais de l'éducation. Il est membre du Conseil consultatif des infrastructures de l'Université de Cornell, pour le programme dédié aux infrastructures.

Mark Crosbie est titulaire d'une licence en économie, comptabilité et gestion financière de l'Université de Sheffield et est membre de l'Institute of Chartered Accountants en Angleterre et au Pays de Galles.

MANDATS ET FONCTIONS**MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU SEIN D'ANTIN**

- Vice-Président et membre du Conseil d'administration de la Société (échéance : Assemblée Générale annuelle 2024)
- Membre du Comité de Développement Durable de la Société
- Directeur Général Délégué, Managing Partner et Membre du Comité Exécutif d'AIP SAS
- Membre du Conseil d'administration et Managing Partner d'AIP UK

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS EN DEHORS D'ANTIN

- Membre du Conseil d'administration de CityFibre*, société en portefeuille du Fonds Flagship III

PRINCIPAUX MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Membre du Conseil d'administration de :
 - Kellas Midstream*
 - Euroports Holdings*
 - Roadchef Ltd*
 - sociétés du groupe Kisimul*
 - sociétés du groupe Hesley*
 - sociétés du groupe Sølvtans*
 - Gunalta ITG SLU (groupe Iyntia*)

* Société (ayant été ou étant) en portefeuille des Fonds Antin.

**ÂGE :**

51 ans

NATIONALITÉ :

Française

DATE DE PREMIÈRE NOMINATION :

18 juin 2021

ÉCHÉANCE DU MANDAT :

Assemblée Générale annuelle 2024

NOMBRE D'ACTIONS :

11 843 749

COMPÉTENCES :**MÉLANIE BIESSY****ADMINISTRATRICE ET DIRECTRICE DES OPÉRATIONS****BIOGRAPHIE**

Mélanie Biessy fait partie d'Antin depuis sa création. Elle supervise toutes les questions liées aux affaires juridiques, financières et fiscales, à l'administration des Fonds Antin, à la conformité, aux technologies ainsi qu'aux ressources humaines d'Antin. Elle a piloté la structuration et la constitution d'Antin et fait de même pour les Fonds Antin.

Mélanie Biessy exerçait auparavant les fonctions de Directrice Juridique du fonds d'infrastructures européen Galaxy Fund. En représentant le fonds dans toutes les négociations avec les clients et les contreparties, elle a acquis une expérience approfondie d'un large éventail de questions juridiques liées aux investissements dans les infrastructures.

Avant le fonds Galaxy, Mélanie Biessy a développé une expertise approfondie des fusions-acquisitions au sein de la Direction Fiscale de France Télécom. Elle a rejoint France Télécom après avoir exercé au sein d'Egis, filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations et société d'ingénierie internationale de premier plan, des fonctions de conseil juridique et fiscal.

Mélanie Biessy est titulaire d'une maîtrise en droit des affaires de l'Université de Strasbourg.

MANDATS ET FONCTIONS**MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU SEIN D'ANTIN**

- Membre du Conseil d'administration de la Société (échéance : Assemblée Générale annuelle 2024)
- Membre du Comité de Développement Durable de la Société
- Directrice des Opérations d'AIP SAS
- Membre du Comité Exécutif d'AIP SAS
- Mandats dans diverses filiales

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS EN DEHORS D'ANTIN

- Présidente de MBY Invest
- Administratrice de Xilam Animation (**société cotée**)
- Présidente du Conseil d'administration de Les Petites Heures et Les Petites Heures Restauration
- Gérante de MFBY, MFBY Dauphine 1 et MFBY Dauphine 2 et Mas des Fées
- Membre du Conseil d'administration de sociétés au sein des groupes :
 - Eurofiber*
 - Indaqua*
 - Hippocrates*
 - Pulsant*
 - ERR*
 - SNRG*
 - Wildstone*
 - HOFI*
 - Power Dot*
 - Raw Charging*
 - Blue Elephant Energy*

PRINCIPAUX MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Membre du Conseil d'administration de sociétés au sein des groupes :
 - Roadchef*
 - Lyntia*
 - Cedar Luxco (holding de tête des groupes Kisimul* et Hesley*)
 - CityFibre*
 - IDEX*
 - Sølvrans*
 - Euroports*
 - Andasol*
 - Axion*
 - Babilou*

* Société (ayant été ou étant) en portefeuille des Fonds Antin.

**ÂGE :**

61 ans

NATIONALITÉ :

Britannique

DATE DE PREMIÈRE NOMINATION :

14 septembre 2021

ÉCHÉANCE DU MANDAT :

Assemblée Générale annuelle 2024

NOMBRE D'ACTIONS :

6 250

COMPÉTENCES :

RUSSELL CHAMBERS

ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT

BIOGRAPHIE

Russell Chambers est un professionnel de la banque d'investissement. Il compte plus de 35 ans d'expérience dans le conseil en stratégie et levée de capitaux auprès des instances dirigeantes en tant que Senior Managing Director auprès de Merrill Lynch, Investec, UBS et Credit Suisse. À la fin des années 2000, il a rejoint le poste de Directeur Général des activités de Credit Suisse au Royaume-Uni, avant d'occuper celui de Conseiller Senior au sein de Credit Suisse jusqu'en 2020.

Russell Chambers a travaillé dans divers secteurs industriels et dirigé avec succès l'introduction en bourse d'un nombre significatif d'entreprises.

Il est Vice-Président de la fonction Customer Strategic Advisory chez ServiceNow, un éditeur de logiciels coté à la Bourse de New York dont il préside le Conseil Consultatif EMEA, et occupe le poste de Conseiller Senior chez Teneo, une entreprise de conseil et communication, ainsi que, jusqu'à récemment, chez Bain Capital. Il est également actionnaire fondateur de sociétés privées et a notamment participé au développement de Five Guys en Europe.

Russell Chambers a par ailleurs fondé Mentore, une plateforme de mentorat destinée à accélérer le développement de carrière des femmes dirigeantes pour les accompagner vers des postes d'administratrice.

Russell Chambers a débuté sa carrière chez Hogan Lovells, après avoir étudié le droit à UCL. Il vit à Londres, est marié et a trois enfants.

MANDATS ET FONCTIONS**MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU SEIN D'ANTIN**

- Membre du Conseil d'administration de la Société (échéance : Assemblée Générale annuelle 2024)
- Membre du Comité d'Audit de la Société
- Membre du Comité des Nominations et des Rémunérations de la Société

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS EN DEHORS D'ANTIN

- Vice-Président de la fonction Customer Strategic Advisory et Président du Conseil Consultatif EMEA de ServiceNow
- Conseiller Senior chez Teneo
- Membre du Conseil d'administration de Russell Chambers Ltd

PRINCIPAUX MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Conseiller indépendant non exécutif de GCP Student Living PLC (société cotée)
- Conseiller Senior de Credit Suisse
- Président de Waddesdon Wines Ltd
- Membre du Conseil d'administration de MOD Pizza UK
- Conseiller Senior au sein de Bain Capital

**ÂGE :**

68 ans

NATIONALITÉ :

Française et argentine

DATE DE PREMIÈRE NOMINATION :

14 septembre 2021

ÉCHÉANCE DU MANDAT :

Assemblée Générale annuelle 2024

NOMBRE D' ACTIONS :

2 601

COMPÉTENCES :

RAMON DE OLIVEIRA

ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT

BIOGRAPHIE

Ramon de Oliveira est actuellement Managing Partner de RdeO Consulting, LLC, une société de conseil basée à New York.

À compter de 1977, il a passé 24 ans chez JP Morgan & Co. Entre 1996 et 2001, il a été Président et Directeur Général de JP Morgan Investment Management. Il a été membre du Directoire de JP Morgan dès sa création, en 1995.

À la fusion avec Chase Manhattan Bank en 2001, Ramon de Oliveira a été le seul dirigeant de JP Morgan & Co. invité à rejoindre le Comité Exécutif de la nouvelle entité et à y exercer des responsabilités opérationnelles. Entre 2002 et 2006, il a été professeur associé de finance à l'Université de Columbia et à l'Université de New York.

Jusqu'au 1^{er} novembre 2021, il a été Président du Conseil d'administration d'Equitable Holdings (EQH) et d'Alliance Bernstein (AB), à New York.

Ramon de Oliveira est diplômé de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et de Sciences Po.

MANDATS ET FONCTIONS**MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU SEIN D'ANTIN**

- Membre du Conseil d'administration de la Société (échéance : Assemblée Générale annuelle 2024)
- Membre du Comité des Nominations et des Rémunérations de la Société

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS EN DEHORS D'ANTIN

- Membre du Conseil d'administration d'Axa (**société cotée**)
- Managing Partner de RdeO Consulting LLC

PRINCIPAUX MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Président du Conseil d'administration de Friends of Education (association à but non lucratif)
- Président du Comité d'Investissement du Fonds de Dotation du Musée du Louvre
- Vice-Président de JACCAR Holdings SA
- Administrateur de AXA Equitable Life Insurance Company, AXA Financial, Inc., MONY Life Insurance Company, MONY Life Insurance Company of America et Quilvest
- Président du Conseil d'administration d'Alliance Bernstein Corporation (**société cotée**)
- Président du Conseil d'administration d'Equitable Holdings, Inc. (**société cotée**)

4.1 ORDRE DU JOUR

Point à l'ordre du jour non soumis aux votes

Présentation du développement de la stratégie climatique d'Antin

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et distribution de 0,42 euro par action par distribution du bénéfice distribuable et d'une fraction de la prime d'émission
4. Prise d'acte du rapport spécial des Commissaires aux comptes préparé conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce
5. Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Lynne Shamwana
6. Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Dagmar Valcarcel
7. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 conformément à l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce
8. Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à M. Alain Rauscher, Président-Directeur Général, pour l'exercice clos le 31 décembre 2022
9. Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à M. Mark Crosbie, Vice-Président du Conseil d'administration et Directeur Général Délégué, pour l'exercice clos le 31 décembre 2022
10. Approbation de la politique de rémunération 2023 des Administrateurs conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce
11. Approbation de la politique de rémunération 2023 du Président-Directeur Général conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce
12. Approbation de la politique de rémunération 2023 du Vice-Président du Conseil d'administration et Directeur Général Délégué conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce
13. Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire

14. Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions, dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce
15. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires
16. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre au public (en dehors des offres visées au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier)
17. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier
18. Autorisation à consentir au Conseil d'administration, en cas d'émission d'actions et/ou de toute valeur mobilière avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social
19. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant des émissions, réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en cas de demandes excédentaires
20. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société
21. Délégation de pouvoir à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des titulaires des titres de capital ou valeurs mobilières objet des apports en nature
22. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres
23. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des salariés adhérent au plan d'épargne entreprise
24. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit de bénéficiaires constitués de salariés de sociétés étrangères
25. Limitations globales du montant des émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières

Résolution relevant de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire

26. Pouvoirs en vue des formalités

4.2 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE (PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS) ET TEXTE DES RÉOLUTIONS SOUMISES AU VOTE DES ACTIONNAIRES LE 6 JUIN 2023

Chers actionnaires,

Lors de la prochaine Assemblée Générale annuelle, le développement de la stratégie climatique d'Antin vous sera présenté, suivi d'un échange sur le sujet, conformément aux recommandations de l'AMF du 8 mars 2023 concernant le dialogue actionnarial sur les questions environnementales et climatiques. Les résolutions suivantes seront ensuite soumises à votre vote.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire

Résolutions 1 et 2 – Comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2022

Les deux premières résolutions vous permettent, après avoir pris connaissance des rapports des Commissaires aux comptes, de vous prononcer sur l'approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 ainsi que sur les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 22 mars 2023. Ils figurent au chapitre 6 du Document d'Enregistrement Universel 2022 de la Société.

Au 31 décembre 2022, il ressort :

- des comptes annuels de la Société, un résultat net de 57 264 226 euros ; et
- des comptes consolidés de la Société, un résultat net de (16 797) milliers d'euros.

PREMIÈRE RÉOLUTION (APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, approuve les comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels que présentés par le Conseil d'administration, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou décrites dans ces rapports et qui font ressortir un résultat net de 57 264 226 euros.

Elle constate que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ne font pas état de dépenses et charges non déductibles pour l'établissement de l'impôt, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

DEUXIÈME RÉOLUTION (APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les

comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels que présentés par le Conseil d'administration, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou décrites dans ces rapports, desquels il résulte un résultat net de (16 797) milliers d'euros.

Résolution 3 – Affectation du résultat de l'exercice 2022 et distribution de 0,42 euro par action

Par la troisième résolution, vous êtes appelés à vous prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et sur la fixation du montant à distribuer.

L'affectation proposée est la suivante :

- la réserve légale étant dotée pour un montant supérieur à 10 % du capital social, aucune affectation n'est nécessaire à ce titre ;
- il en résulte que le bénéfice distribuable s'élève à 57 273 804,05 euros.

Aux fins de la distribution de 0,42 euro par action, il est proposé d'utiliser la totalité du bénéfice distribuable et de prélever 16 042 422,43 euros sur le poste « Prime d'émission » (plus précisément au sein du sous-compte de prime d'émission résultant de l'introduction en Bourse).

Les personnes physiques résidentes fiscales de France sont soumises au prélèvement forfaitaire unique de 12,80 % pour la fraction de la distribution prélevée sur le bénéfice distribuable, soit un montant de 0,3280992334 euro par action (y compris le montant par action correspondant à l'acompte mentionné ci-dessous), sauf si elles optent expressément et irrévocablement pour l'imposition de ces revenus au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce dernier cas, le montant distribué

prélevé sur le bénéfice distribuable de l'exercice sera éligible à l'abattement de 40 % conformément aux dispositions de l'article 158 3-2° du Code général des impôts. Ce montant est également soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,20 %.

Conformément à l'article 112-1° du Code général des impôts et dans la mesure où la totalité du résultat net de l'exercice 2022 et des autres réserves distribuables a été précédemment répartie, la fraction de la distribution prélevée sur le poste « Prime d'émission » (plus précisément au sein du sous-compte de prime d'émission résultant de l'introduction en Bourse) est considérée comme un remboursement d'apport non imposable.

Comme annoncé le 14 septembre 2022, nous vous rappelons qu'il a été procédé au paiement d'un acompte le 15 novembre 2022 (date de détachement : 11 novembre 2022) pour un montant de 0,14 euro par action. Le solde de la distribution de 0,28 euro par action serait quant à lui mis en paiement le 12 juin 2023 (date de détachement : 8 juin 2023).

Veillez noter qu'en cas de cession d'actions intervenant avant chaque date de mise en paiement, les droits au montant distribué seront acquis à l'actionnaire propriétaire des actions à la veille de la date de chaque détachement.

TROISIÈME RÉSOLUTION (AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022 ET DISTRIBUTION DE 0,42 EURO PAR ACTION PAR DISTRIBUTION DU BÉNÉFICE DISTRIBUTABLE ET D'UNE FRACTION DE LA PRIME D'ÉMISSION)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels :

1. constate que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élève à 57 264 226 euros
2. constate que la réserve légale équivaut à plus de 10 % du capital social
3. constate que le bénéfice distribuable de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élève à 57 273 804,05 euros, composé comme suit :

Résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 :	57 264 226 euros
Report à nouveau au 31 décembre 2022 :	9 578,05 euros
4. décide, sur proposition du Conseil d'administration, de verser aux actionnaires une somme de 0,42 euro par action, soit un montant total de 73 316 226,48 euros compte tenu des 174 562 444 actions composant le capital de la Société au 31 décembre 2022, comme suit :

Bénéfice distribuable de	57 273 804,05 euros
Auquel s'ajoute un prélèvement sur le poste « Prime d'émission » (sous-compte de prime d'émission résultant de l'introduction en Bourse) d'un montant de	16 042 422,43 euros
Soit un total à distribuer de	73 316 226,48 euros (correspondant à une distribution d'un montant total de 0,42 euro par action sur la base de 174 562 444 actions)
Compte tenu de l'acompte payé le 15 novembre 2022 intégralement prélevé sur le bénéfice distribuable de	24 438 742,16 euros (correspondant à une distribution de 0,14 euro par action sur la base de 174 562 444 actions)
Le solde à distribuer s'élève à	48 877 484,32 euros (correspondant à une distribution d'un montant total complémentaire de 0,28 euro par action sur la base de 174 562 444 actions)
Prélevé sur le bénéfice distribuable à hauteur de	32 835 061,89 euros
Prélevé sur le poste « Prime d'émission » (sous-compte de prime d'émission résultant de l'introduction en bourse) à hauteur de	16 042 422,43 euros

À l'issue de la distribution, le solde du poste « Prime d'émission » sera porté à 385 271 088,70 euros.

Les personnes physiques résidentes fiscales de France sont soumises au prélèvement forfaitaire unique de 12,80 % pour la fraction de la distribution prélevée sur le bénéfice distribuable, soit un montant de 0,3280992334 euro par action (y compris le montant par action correspondant à l'acompte sur dividende mentionné ci-dessous), sauf si elles optent expressément et irrévocablement pour l'imposition de ces revenus au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce dernier cas, le montant distribué prélevé sur le bénéfice distribuable de l'exercice sera éligible à l'abattement de 40 % conformément aux dispositions de l'article 158 3-2° du Code général des impôts. Ce montant est également soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,20 %.

Conformément à l'article 112-1° du Code général des impôts et dans la mesure où la totalité du résultat net de l'exercice 2022 et des autres réserves distribuables a été précédemment répartie, la fraction de la distribution prélevée sur le poste « Prime d'émission » (plus précisément au sein du sous-compte de prime d'émission résultant de l'introduction en bourse) est considérée comme un remboursement d'apport non imposable.

Le montant total de la distribution visée ci-dessus est calculé sur le nombre total d'actions au 31 décembre 2022, soit 174 562 444 actions. En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à distribution par rapport au nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2022, le montant global distribué sera ajusté en conséquence.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que la Société ayant été constituée au cours de l'exercice 2021, aucun montant n'a été distribué au titre des exercices 2019 et 2020. Depuis l'introduction en Bourse de la Société, la distribution suivante a été réalisée (pour la période courant du 23 septembre 2021 au 31 décembre 2021) :

Au titre de l'exercice	2021
Nombre d'actions	174 562 444
Distribution par action	0,11 euro par action
Distribution par action éligible à l'abattement de 40 % résultant des dispositions de l'article 158 3-2° du Code général des impôts.	0,078464 euro par action
Distribution par action non-éligible à l'abattement de 40 % résultant des dispositions de l'article 158 3-2° du Code général des impôts.	0,031536 euro par action
Montant total distribué ⁽¹⁾	19 201 868,84 ⁽²⁾

(1) Y compris la part de la distribution correspondant aux actions autodétenues et non effectivement distribuée.

(2) Dont (i) 13 696 867,66 euros prélevés sur le résultat net de l'exercice et (ii) 5 505 001,18 euros prélevés sur le poste « Prime d'émission » (sous-compte de prime d'émission résultant de l'introduction en bourse) et correspondant à un remboursement d'apport non imposable conformément à l'article 112-1° du Code général des impôts.

Résolution 4 – Absence de convention réglementée



















Le rapport spécial des Commissaires aux comptes, présenté en section 7.2.2 du Document d'Enregistrement Universel 2022 de la Société, mentionne qu'aucune convention réglementée n'a été conclue ou autorisée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Par le vote de la quatrième résolution, il vous est proposé de prendre acte de ce rapport.

QUATRIÈME RÉSOLUTION (PRISE D'ACTE DU RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES PRÉPARÉ CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L. 225-40 DU CODE DE COMMERCE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, qui ne mentionne aucune convention réglementée, en prend acte.

Résolutions 5 et 6 – Composition du Conseil : mandats de Mme Lynne Shamwana et de Mme Dagmar Valcarcel

Le Conseil d'administration comprend actuellement sept membres, comme détaillé ci-dessous :

	INFORMATIONS PERSONNELLES			EXPÉRIENCE	INDÉPENDANCE ET DURÉE DE MANDAT			PARTICIPATION AUX COMITÉS DU CONSEIL			
	Âge	Genre	Nationalité	Nombre d'actions détenues dans la Société *	Nombre de mandats actuellement exercés dans d'autres sociétés cotées	Indépendance (telle que définie par le Code Atep-Medef)	Date de première nomination	Échéance du mandat	Comité d'Audit	Comité des Nominations et des Rémunérations	Comité de Développement Durable
Alain Rauscher Président-Directeur Général	64	M		53 861 333 ⁽¹⁾	0		18.06.2021	AG 2024			
Mark Crosbie Vice-Président du Conseil d'administration et Directeur Général Délégué	63	M		31 055 330 ⁽²⁾	0		18.06.2021	AG 2024			
Mélanie Biessy Administratrice et Directrice des Opérations	51	F		11 843 749 ⁽³⁾	1		18.06.2021	AG 2024			
Russell Chambers	61	M		6 250	0	✓	14.09.2021 ⁽⁴⁾	AG 2024			
Ramon de Oliveira	68	M	 	2 601	1	✓	14.09.2021 ⁽⁴⁾	AG 2024			
Lynne Shamwana	60	F		833	0	✓	14.09.2021 ⁽⁴⁾	AG 2023			
Dagmar Valcarcel	57	F	 	8 333	1	✓	14.09.2021 ⁽⁴⁾	AG 2023			

* À la date du Document d'Enregistrement Universel 2022 de la Société.

(1) Dont 53 855 238 actions détenues par l'intermédiaire de sa holding, LB Capital.

(2) Dont 5 512 496 actions détenues au travers de fiducies familiales.

(3) Dont 11 843 749 actions détenues au travers de sa holding MBY Invest.

(4) Nomination effective à compter de l'admission aux négociations des actions de la Société sur Euronext Paris.

■ Membre du Comité

● Président du Comité

Le Conseil d'administration, à l'occasion de la revue de sa composition et à l'aide des travaux menés par le Comité des Nominations et des Rémunérations, a examiné la situation de chacun des administrateurs au regard de sa politique de diversité. Il a également analysé l'implication individuelle de ses membres, notamment en termes de disponibilité et d'assiduité aux réunions. Il a enfin pris note de la prochaine échéance des mandats de Mme Lynne Shamwana et de Mme Dagmar Valcarcel à l'issue de l'Assemblée Générale ainsi que de la candidature de ces dernières à leur propre succession. Sur la base de l'ensemble de ces diligences, le Conseil d'administration a exprimé une position favorable au renouvellement des mandats de Mme Lynne Shamwana et de Mme Dagmar Valcarcel pour une durée de deux ans. Mme Lynne Shamwana et Mme Dagmar Valcarcel ont d'ores et déjà fait savoir qu'elles acceptaient le renouvellement de leurs mandats et n'étaient frappées d'aucune mesure susceptible de leur en interdire l'exercice.

Mme Lynne Shamwana, de nationalité britannique, est membre indépendant du Conseil d'administration de la Société depuis son introduction en Bourse en 2021 et a plus de 30 ans d'expérience professionnelle dans les métiers de la finance et

de l'investissement. Elle préside le Comité d'Audit, qui bénéficie utilement de ses compétences financières. Il est précisé que le taux de présence de Mme Lynne Shamwana aux réunions du Conseil d'administration et du Comité d'Audit tenues au cours de l'exercice 2022 est de 100 % et qu'elle n'exerce aucun mandat au sein d'une autre société cotée.

Mme Dagmar Valcarcel, de nationalités allemande et espagnole, a rejoint le Conseil d'administration de la Société en qualité de membre indépendant lors de son introduction en Bourse en 2021. Elle a une solide expertise dans les métiers de la finance et de l'investissement mais également dans les domaines de la gouvernance et du développement durable. À ce titre, elle préside le Comité des Nominations et des Rémunérations, ainsi que le Comité de Développement Durable, apportant une contribution majeure à leurs travaux. Elle est également membre du Comité d'Audit. Il est précisé que le taux de présence de Mme Dagmar Valcarcel aux réunions du Conseil d'administration et des Comités tenues au cours de l'exercice 2022 est de 100 %. Outre son mandat au sein de la Société, Mme Dagmar Valcarcel exerce un mandat de membre du Conseil de surveillance au sein de Deutsche Bank, société cotée.

Si vous décidez de voter en faveur des renouvellements qui vous sont proposés, il est envisagé de maintenir la participation ainsi que la présidence de Mme Lynne Shamwana et de Mme Dagmar Valcarcel au sein des comités spécialisés dont elles sont membres. La composition du Conseil d'administration continuerait à présenter les caractéristiques suivantes :



5
nationalités



57 %
de membres
indépendants



43 %
de femmes

CINQUIÈME RÉOLUTION (RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MME LYNNE SHAMWANA)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de Mme Lynne Shamwana vient à expiration, décide de le

renouveler pour une durée de deux ans, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

SIXIÈME RÉOLUTION (RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MME DAGMAR VALCARCEL)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de Mme Dagmar Valcarcel vient à expiration, décide de le

renouveler pour une durée de deux ans, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Résolution 7 – Informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2022, conformément à l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce

Nous vous proposons d'approuver, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatif aux rémunérations des mandataires sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, telles que figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2022 de la Société à la section 2.3.1 « Rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2022 ».

SEPTIÈME RÉOLUTION (APPROBATION DES INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022 CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L. 22-10-34 I DU CODE DE COMMERCE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 22-10-9 du

Code de commerce telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et qui figurent dans le Document d'Enregistrement Universel 2022 de la Société, à la section 2.3.1 « Rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2022 ».

Résolutions 8 et 9 – Rémunérations de M. Alain Rauscher, Président-Directeur Général et de M. Mark Crosbie, Vice-Président du Conseil d'administration et Directeur Général Délégué (exercice 2022)

Nous vous proposons de vous prononcer, dans le cadre d'un vote *a posteriori*, sur le montant ou la valorisation des éléments versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice au Président-Directeur Général et au Vice-Président du Conseil d'administration et Directeur Général Délégué.

Les informations relatives à ces éléments de rémunération sont présentées aux sections 2.3.1.3 « Tableau présentant les éléments de la rémunération d'Alain Rauscher, Président-Directeur Général, soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale annuelle du 6 juin 2023 » et « Tableau présentant les éléments de la rémunération de Mark Crosbie, Vice-Président du Conseil d'administration et Directeur Général Délégué, soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale annuelle du 6 juin 2023 » du Document d'Enregistrement Universel 2022 de la Société.

HUITIÈME RÉSOLUTION (APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS OU ATTRIBUÉS À M. ALAIN RAUSCHER, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL, POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Alain

Rauscher, Président-Directeur Général de la Société, pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels que décrits à la section 2.3.1.3 « Tableau présentant les éléments de la rémunération d'Alain Rauscher, Président-Directeur Général, soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale annuelle du 6 juin 2023 » du Document d'Enregistrement Universel 2022 de la Société.

NEUVIÈME RÉSOLUTION (APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS OU ATTRIBUÉS À M. MARK CROSBIE, VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ, POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Mark

Crosbie, Vice-Président du Conseil d'administration et Directeur Général Délégué de la Société, pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels que décrits à la section 2.3.1.3 « Tableau présentant les éléments de la rémunération de Mark Crosbie, Vice-Président du Conseil d'administration et Directeur Général Délégué, soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale annuelle du 6 juin 2023 » du Document d'Enregistrement Universel 2022 de la Société.

Résolutions 10 à 12 – Politique de rémunération des mandataires sociaux (exercice 2023)

Par le vote de la résolution 10, il vous est demandé d'approuver la politique de rémunération qui sera applicable aux administrateurs indépendants au titre de l'exercice 2023. Les principes qui seront appliqués au titre de l'exercice 2023 (ainsi que leur évolution par rapport à l'exercice 2022) sont présentés dans le tableau figurant en pages 64, 65 et 68 du Document d'Enregistrement Universel 2022 de la Société.

Par le vote des résolutions 11 et 12, il vous est demandé d'approuver la politique de rémunération qui sera applicable au Président-Directeur Général et au Vice-Président du Conseil d'administration et Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2023. Les principes qui seront appliqués au titre de l'exercice 2023 (ainsi que leur évolution par rapport à l'exercice 2022) sont présentés dans le tableau figurant aux pages 64 à 67 du Document d'Enregistrement Universel 2022 de la Société.

DIXIÈME RÉSOLUTION (APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION 2023 DES ADMINISTRATEURS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L. 22-10-8 II DU CODE DE COMMERCE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-8 II et R. 22-10-14 du Code de commerce, la politique de rémunération 2023 des

administrateurs telle que décrite à la section 2.3.2.1 « Principes généraux applicables à la rémunération des mandataires sociaux » et à la section 2.3.2.3 « Politique de rémunération des administrateurs indépendants » du Document d'Enregistrement Universel 2022 de la Société.

ONZIÈME RÉOLUTION (APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION 2023 DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L. 22-10-8 II DU CODE DE COMMERCE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-8 II et R. 22-10-14 du Code de commerce, la politique de rémunération 2023 du Président-Directeur Général telle que

décrite à la section 2.3.2.1 « *Principes généraux applicables à la rémunération des mandataires sociaux* » et à la section 2.3.2.2 « *Politique de rémunération du Président-Directeur Général et politique de rémunération du Vice-Président du Conseil d'administration et Directeur Général Délégué* » du Document d'Enregistrement Universel 2022 de la Société.

DOUZIÈME RÉOLUTION (APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION 2023 DU VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L. 22-10-8 II DU CODE DE COMMERCE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-8 II et R. 22-10-14 du Code de commerce, la politique de rémunération 2023 du Vice-Président du Conseil d'administration et Directeur Général Délégué telle que

décrite à la section 2.3.2.1 « *Principes généraux applicables à la rémunération des mandataires sociaux* » et à la section 2.3.2.2 « *Politique de rémunération du Président-Directeur Général et politique de rémunération du Vice-Président du Conseil d'administration et Directeur Général Délégué* » du Document d'Enregistrement Universel 2022 de la Société.

Résolution 13 – Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions

Il est demandé à l'Assemblée Générale de renouveler l'autorisation conférée au Conseil d'administration, avec une faculté de subdélégation, d'acheter des actions de la Société. Cette autorisation pourrait être utilisée aux fins suivantes :

- assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité avec un prestataire de services d'investissement, agissant de manière indépendante, conformément à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
- honorer des obligations liées à des plans d'options sur actions, plans d'attribution gratuite d'actions, plans d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux collaborateurs et aux mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées, et réaliser toutes opérations de couverture liées à ces opérations dans les conditions et conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables ;
- remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations dans les conditions et conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements applicables ;
- acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;

- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'adoption de la quatorzième résolution ci-après et, alors, dans les termes qui y sont indiqués ; ou
- plus généralement, de réaliser une opération dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Le prix unitaire maximum d'achat (hors frais et commissions) serait de 50 euros par action, avec un plafond global de 872 812 200 euros, étant précisé que ce prix d'achat ferait l'objet, le cas échéant, des ajustements nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation.

Le nombre maximum d'actions pouvant être achetées en vertu de la présente résolution ne pourra à aucun moment excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social.

Cette autorisation ne pourra pas être utilisée en période d'offre publique visant les actions de la Société.

Elle serait donnée pour une durée de 18 mois et mettrait fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale annuelle du 24 mai 2022 par sa résolution n° 14, d'acheter des actions de la Société.

TREIZIÈME RÉOLUTION (AUTORISATION À CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE FAIRE RACHETER PAR LA SOCIÉTÉ SES PROPRES ACTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 22-10-62 DU CODE DE COMMERCE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de 18 mois à compter de ce jour, à acquérir ou faire acquérir, dans les conditions prévues aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, aux articles 241-1 à 241-5 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et par le Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, des actions de la Société ;

décide que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur les marchés réglementés, systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs ou offres publiques, en ayant recours à des mécanismes optionnels ou dérivés, ou de toute autre manière dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation applicable, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement ;

décide que l'autorisation pourra être utilisée en vue de :

- assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité avec un prestataire de services d'investissement, agissant de manière indépendante, conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers,
- honorer des obligations liées à des plans d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux collaborateurs et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations dans les conditions et conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements applicables,
- remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations dans les conditions et conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements applicables,
- acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport,
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'adoption de la quatorzième résolution ci-après et, alors, dans les termes qui y sont indiqués, ou
- plus généralement, de réaliser une opération dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;

décide de fixer le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) à 50 euros par action, avec un plafond global de 872 812 200 euros (correspondant à un nombre maximal de 17 456 244 actions sur la base du prix maximal de 50 euros par action), étant précisé que ce prix d'achat fera l'objet des ajustements le cas échéant nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation ;

décide que le nombre maximum d'actions pouvant être achetées en vertu de la présente résolution ne pourra, à aucun moment, excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, étant précisé que (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5 % du nombre total d'actions ;

donne tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat d'actions et en déterminer les modalités, de passer tous ordres de Bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, et toutes formalités nécessaires, notamment affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes formalités, et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire, étant toutefois précisé que la présente autorisation ne pourra être mise en œuvre par le Conseil d'administration en période d'offre publique visant les actions de la Société ;

prend acte que le Conseil d'administration devra informer, dans les conditions légales, l'Assemblée Générale ordinaire des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation ;

met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale mixte du 24 mai 2022 par sa résolution n° 14, d'acheter des actions de la Société.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire

Résolution 14 – Délégation de compétence à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions autodétenues

Cette résolution a pour objet d'autoriser le Conseil d'administration à réduire le capital de la Société par annulation de tout ou partie des actions acquises dans le cadre des programmes de rachat d'actions autorisés et mis en œuvre par la Société. Ces actions pourraient être annulées dans la limite de 10 % des actions composant le capital social de la Société par période de 24 mois.

Cette autorisation est sollicitée pour une période de 18 mois et annulerait et remplacerait l'autorisation conférée lors de l'Assemblée Générale annuelle du 24 mai 2022 (résolution n° 15) avec des caractéristiques identiques.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION (AUTORISATION À CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION D' ACTIONS, DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 22-10-62 DU CODE DE COMMERCE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

autorise le Conseil d'administration, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10 % du montant capital social par période de 24 mois, tout ou partie des actions acquises par la Société et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecteraient postérieurement à la date de la présente assemblée ;

décide que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apports ou sur tout poste de réserve disponible, y compris sur la réserve légale, sous réserve que celle-ci ne devienne pas inférieure à 10 % du capital social de la Société après réalisation de la réduction de capital ;

confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts de la Société ;

met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale mixte du 24 mai 2022 par sa résolution n° 15, d'annuler des actions de la Société.

Résolutions 15 à 25 – Renouvellement des autorisations financières

Les résolutions 15 à 25 ont pour objet de renouveler certaines autorisations financières actuellement en vigueur, qui avaient été approuvées par l'Assemblée Générale annuelle du 14 septembre 2021 et qui arrivent prochainement à expiration (ou ont déjà expiré).

Ces autorisations permettent au Conseil d'administration de disposer d'une certaine flexibilité en pouvant initier l'émission de valeurs mobilières sans convocation préalable d'une Assemblée Générale, dans un cadre strictement défini, en fonction des opportunités de marché ou des éventuels besoins en financement du Groupe.

Il est expressément précisé que pour toute émission ne répondant pas à ces caractéristiques préétablies, le Conseil d'administration aurait besoin de solliciter votre autorisation dans le cadre d'une Assemblée Générale spéciale. Par ailleurs, le Conseil d'administration ne pourrait pas mettre en œuvre ces autorisations en période d'offre publique visant les actions de la Société (à l'exception des résolutions n° 23 et 24 qui concernent des opérations en faveur des salariés d'Antin).

Le tableau ci-dessous récapitule les caractéristiques principales des autorisations sollicitées :

Résolution	Objet	Finalité de l'autorisation	Plafond	Maintien du DPS ?	Modalités de détermination du prix d'émission des titres	Suspension de l'autorisation en période d'offre publique ?	Durée de l'autorisation
n° 15	Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de ses filiales et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance	Cette autorisation permet de procéder à des augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires Les augmentations de capital autorisées peuvent être immédiates ou à terme L'utilisation de cette autorisation pourrait permettre au Conseil d'administration de renforcer la structure financière et les capitaux propres de la Société, et/ou de contribuer au financement de son développement	Montant nominal maximum des augmentations de capital de la Société susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme : 872 812 euros (soit 50 % du capital social) Montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme : 750 000 000 euros Les plafonds globaux fixés à la résolution n° 25 sont également applicables	Oui	En cas d'émission, immédiate ou à terme, d'actions, le Conseil d'administration pourra déterminer le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission	Oui	26 mois
n° 16	Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de ses filiales et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par offre au public autre que celles mentionnées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier	La Société pourrait ainsi accéder à des financements en faisant appel à des investisseurs ou actionnaires de la Société ; cette diversification des sources de financement pouvant s'avérer utile	Montant nominal maximum des augmentations de capital de la Société susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme : 174 560 euros (soit 10 % du capital social) (s'impute sur le montant du plafond nominal de 349 120 euros, soit 20 % du capital social fixé à la résolution n° 17) Montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme : 750 000 000 euros Les plafonds globaux fixés à la résolution n° 25 sont également applicables	Non	En ce qui concerne les actions : le prix sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %) En ce qui concerne les valeurs mobilières donnant accès au capital : le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini au paragraphe précédent	Oui	26 mois

Résolution	Objet	Finalité de l'autorisation	Plafond	Maintien du DPS ?	Modalités de détermination du prix d'émission des titres	Suspension de l'autorisation en période d'offre publique ?	Durée de l'autorisation
n° 17	Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par placement privé visé à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier	La Société pourrait ainsi accéder à des modes de financement plus rapides qu'en cas d'offre au public et pourrait également accéder plus simplement aux investisseurs qualifiés	Montant nominal maximum des augmentations de capital de la Société susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme : 349 120 euros (soit 20 % du capital social) Montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme : 750 000 000 euros Les plafonds globaux fixés à la résolution n° 25 sont également applicables	Non		Oui	26 mois
n° 18	Autorisation à consentir au Conseil d'administration pour fixer le prix d'émission dans certaines conditions	Cette autorisation permet à l'Assemblée Générale de fixer une méthode de détermination du prix qui pourra être appliquée par le Conseil d'administration dans des émissions par offres au public (y compris placements privés), et qui s'écarteront du prix plancher légal imposé à ces opérations Toutefois, cette liberté de détermination du prix est limitée à 10 % du capital social par an	10 % du capital social par an	Sans objet	Le prix d'émission des actions ordinaires ne pourra pas être inférieur, au choix du Conseil d'administration (i) au cours moyen de l'action sur le marché réglementé Euronext Paris, pondéré par les volumes, lors de la dernière séance de Bourse précédant sa fixation ou (ii) au cours moyen de l'action sur le marché réglementé Euronext Paris, pondéré par les volumes, arrêté en cours de séance de Bourse au moment de sa fixation ou (iii) au cours moyen de l'action sur le marché réglementé Euronext Paris, pondéré par les volumes, lors des trois dernières séances de Bourse précédant sa fixation, dans les trois cas, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %	Sans objet	26 mois
n° 19	Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, de toute filiale et/ou de toute autre société, en cas de demande excédentaire	Ce dispositif permet d'éviter la réduction des souscriptions en cas de fortes demandes, en permettant d'augmenter le montant de l'opération initialement envisagée	Les plafonds applicables sont ceux fixés par la résolution en application de laquelle l'émission initiale est réalisée Par ailleurs, la surallocation ne peut avoir lieu que dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les 30 jours calendaires de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale)	Qui ou non, selon le cas (voir l'émission initiale sur laquelle porte la surallocation)	Application du prix qui a été retenu pour l'émission initiale	Oui	26 mois

Résolution	Objet	Finalité de l'autorisation	Plafond	Maintien du DPS ?	Modalités de détermination du prix d'émission des titres	Suspension de l'autorisation en période d'offre publique ?	Durée de l'autorisation
n° 20	Augmentation de capital en rémunération des apports constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une société cotée, et qui sont apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange (OPE) initiée par la Société (en France ou à l'étranger)	Cette autorisation permet la réalisation d'opérations de croissance externe en France ou à l'étranger, ou le rachat de participations au sein du Groupe	Montant nominal maximum des augmentations de capital de la Société susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme : 174 560 euros (soit 10 % du capital social) Montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme : 750 000 000 euros Les plafonds globaux fixés à la résolution n° 25 sont également applicables	Non	Le Conseil d'administration sera notamment amené à fixer la parité d'échange	Oui	26 mois
n° 21	Augmentation de capital en rémunération des apports	Cette délégation permet au Conseil d'administration de procéder à une augmentation de capital en vue de rémunérer des apports constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (et qui ne sont pas apportés dans le cadre d'une OPE, pour laquelle des dispositions spécifiques s'appliquent) dans la limite légale de 10 % du capital	Titre de capital : 10 % du capital de la Société tel qu'existant à la date de l'opération (valeur nominale) Montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme : 750 000 000 euros Les plafonds globaux fixés à la résolution n° 25 sont également applicables	Non	Le Conseil d'administration sera notamment amené à fixer la parité d'échange sur rapport du Commissaire aux apports	Oui	26 mois
n° 22	Augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	Cette opération se traduirait par l'émission d'actions nouvelles attribuées à tous les actionnaires ou par augmentation de la valeur nominale des actions (ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés)	Montant nominal maximum des augmentations de capital de la Société susceptibles d'être réalisées à ce titre : 10 % du capital social		Selon les modalités mises en œuvre pour procéder à l'augmentation de capital, l'utilisation de cette délégation ne donnerait pas nécessairement lieu à l'émission d'actions nouvelles En cas d'émission d'actions, le Conseil d'administration pourra déterminer le prix d'émission ainsi que le montant de la prime	Oui	26 mois

Résolution	Objet	Finalité de l'autorisation	Plafond	Maintien du DPS ?	Modalités de détermination du prix d'émission des titres	Suspension de l'autorisation en période d'offre publique ?	Durée de l'autorisation
n° 23	Émission d'actions et toutes valeurs mobilières (titres de capital ou titres de créance) donnant accès à du capital existant ou à émettre au profit d'adhérents de plans d'épargne entreprise	Cette autorisation permet de procéder à des augmentations de capital au profit d'adhérents d'un plan d'épargne salariale de la Société ou du Groupe	Montant maximum des augmentations de capital de la Société susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme (prime d'émission incluse) : 12 000 000 euros (soit environ 0,30 % du capital social) Les plafonds globaux fixés à la résolution n° 25 sont également applicables	Non	Un plafond, le prix ou les conditions de fixation du prix doivent être fixés par l'Assemblée Générale, sachant que le prix d'émission des actions est encadré par la loi : il ne peut être (i) ni supérieur à la moyenne des cours cotés aux 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, (ii) ni inférieur de plus de 30 % à cette moyenne (ou 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à dix ans) (article L. 3332-18 du Code du travail)	Non	18 mois
n° 24	Émission d'actions et toutes valeurs mobilières (titres de capital ou titres de créance) donnant accès à du capital existant ou à émettre au profit de salariés étrangers	Dans les groupes internationaux, afin de pallier des situations où les avantages (notamment fiscaux) du PEE pourraient ne pas bénéficier aux salariés des filiales hors de France, une résolution spécifique est requise	Montant maximum des augmentations de capital de la Société susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme (prime d'émission incluse) : 5 000 000 euros (soit environ 0,12 % du capital social) L'autorisation s'impute sur le plafond de l'autorisation n° 23 et sur les plafonds globaux fixés à la résolution n° 25	Non	Le prix est fixé selon les mêmes modalités que celles fixées à la résolution n° 23 ci-dessus, et pourra ainsi comporter une décote par rapport (i) au prix d'admission des actions de la Société aux négociations sur un marché réglementé ou (ii) à la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur les vingt jours de Bourse précédant la décision de fixation de ce prix de souscription	Non	18 mois
n° 25	Limitation globale des autorisations d'émissions d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital	Sans objet	Montant nominal maximum des augmentations de capital de la Société susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu des résolutions 15, 16, 17, 19, 20, 21, 23 et 24 : 872 812 euros (soit 50 % du capital social) Montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées aux termes des résolutions 16, 20, 21, 23 et 24 : 174 560 euros (soit 10 % du capital social) Montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme : 750 000 000 euros	Sans objet		Oui	26 mois

QUINZIÈME RÉOLUTION (DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE TOUTES VALEURS MOBILIÈRES, AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce, et, notamment, de ses articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-132, L. 225-133, L. 225-134, L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93 et de l'article L. 22-10-49, et après avoir constaté la libération intégrale du capital social,

délègue au Conseil d'administration, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, en France ou à l'étranger, (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital de la Société, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, (iii) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société, (iv) de valeurs mobilières, qui sont des titres de capital de la Société, donnant accès à des titres de capital existants ou à émettre par des sociétés et/ou à des titres de créance des sociétés, dont la Société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société et (v) de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société; lesdites valeurs mobilières pouvant être émises en euros, en monnaie étrangère ou en unités monétaires quelconques établies par référence à plusieurs monnaies au choix du Conseil d'administration, et dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances ;

délègue au Conseil d'administration, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société ou des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente résolution, est fixé à 872 812 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la résolution n° 25 ci-après ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation,
- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

décide de fixer à 750 000 000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global relatif à l'émission de titres de créance visé à la résolution n° 25 ci-après ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;

décide que les actionnaires pourront exercer, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution ;

décide que le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes ;

décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières ou titres de créances, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estime opportun, les facultés suivantes, ou certaines d'entre elles seulement :

- limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins du montant initial de l'émission concernée tel que décidé par le Conseil d'administration,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;

décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par souscription en numéraire, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes ;

décide qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;

prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières le cas échéant émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit ;

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre, arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre, fixer les modalités de libération, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre et le cas échéant les conditions de leur rachat, suspendre le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions de la Société attachés aux valeurs mobilières conformément à la réglementation en vigueur, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès à des actions de la Société, procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émission, notamment celles des sommes nécessaires pour porter la réserve légale

au dixième du nouveau capital social après chaque émission et celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et effectuer toute formalité utile à l'émission, à la cotation ou au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation et à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

décide qu'en cas d'émission de titres de créance, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions nouvelles de la Société ;

décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour constater la réalisation des augmentations de capital et pour procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation, il en rendra compte à l'Assemblée Générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation ;

décide que la présente délégation est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée et se substitue, à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée à celle donnée dans la résolution n° 9 adoptée par l'Assemblée Générale annuelle du 14 septembre 2021.

SEIZIÈME RÉSOLUTION (DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE TOUTES VALEURS MOBILIÈRES, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, PAR OFFRE AU PUBLIC (EN DEHORS DES OFFRES VISÉES AU PARAGRAPHE 1° DE L'ARTICLE L. 411-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER))

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-135-1, L. 225-136, L. 228-91 et suivants et L. 22-10-49 et suivants,

délègue au Conseil d'administration, avec, faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence pour décider, par voie d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier, l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital de la Société, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, (iii) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société, (iv) de valeurs mobilières, qui sont des titres de capital de la Société, donnant accès à des titres de capital existants ou à émettre par des sociétés et/ou à des titres de créance des sociétés, dont la Société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société et (v) de valeurs mobilières donnant accès au capital de la

société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société; lesdites valeurs mobilières pouvant être émises en euros, en monnaie étrangère ou en unités monétaires quelconques établies par référence à plusieurs monnaies au choix du Conseil d'administration, et dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances ;

délègue au Conseil d'administration, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société ou des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente résolution, est fixé à un montant de 174 560 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera (i) sur le montant du plafond nominal de 349 120 euros fixé par la résolution n° 17 ci-après et (ii) sur le montant du plafond global prévu à la résolution n° 25 ci-après ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation,
- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

décide de fixer à 750 000 000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation. Il est précisé que le montant nominal total des titres de créance émis en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global relatif à l'émission de titres de créance prévu à la résolution n° 25 ci-après ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;

décide que les émissions en vertu de la présente délégation seront réalisées par voie d'offres au public (autres que celles visées à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier), étant précisé qu'elles pourront être réalisées conjointement à une offre ou des offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier réalisées sur le fondement de la résolution n° 17 ci-après ;

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires sur les actions ordinaires ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation, en laissant toutefois au Conseil d'administration la faculté d'instituer au profit des actionnaires, sur tout ou partie des émissions, un droit de priorité pour les souscrire pendant le délai et selon les termes qu'il fixera conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-51 du Code de commerce, cette priorité ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, mais pouvant être exercée tant à titre irréductible que réductible, étant précisé qu'elle devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire dans la limite de leurs demandes ;

prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières le cas échéant émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit ;

décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés suivantes, ou certaines d'entre elles seulement :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois quarts au moins de l'émission initialement décidée, et
- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix ;

décide que :

- le prix d'émission des actions sera au moins égal au montant minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société lors des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre au public, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %, après correction le cas échéant de cette moyenne pour prendre en compte la différence de date de jouissance),
- le prix d'émission des valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution et le nombre d'actions nouvelles auquel chaque valeur mobilière pourra donner

droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimum défini à l'alinéa précédent ;

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre, arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre, fixer les modalités de libération, fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre et le cas échéant les conditions de leur rachat, suspendre le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions de la Société attachés aux valeurs mobilières conformément à la réglementation en vigueur, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée le cas échéant la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès à des actions de la Société, procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émission, notamment celles des sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission, à la cotation ou au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation et à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

décide qu'en cas d'émission de titres de créance, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions nouvelles de la Société ;

décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation, il en rendra compte à l'Assemblée Générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation ;

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour constater la réalisation des augmentations de capital et pour procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

décide que la présente délégation est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée et se substitue, à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée à celle donnée dans la résolution n° 10 adoptée par l'Assemblée Générale annuelle du 14 septembre 2021.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION (DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE TOUTES VALEURS MOBILIÈRES, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, DANS LE CADRE D'UNE OFFRE AU PUBLIC AU PROFIT D'INVESTISSEURS QUALIFIÉS OU D'UN CERCLE RESTREINT D'INVESTISSEURS VISÉE AU PARAGRAPHE 1° DE L'ARTICLE L. 411-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et suivants, et L. 22-10-49 et suivants ainsi que du paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier,

délègue au Conseil d'administration, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital de la Société, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, (iii) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société, (iv) de valeurs mobilières, qui sont des titres de capital de la Société, donnant accès à des titres de capital existants ou à émettre par des sociétés et/ou à des titres de créance des sociétés, dont la Société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société et (v) de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société; lesdites valeurs mobilières pouvant être émises en euros, en monnaie étrangère ou en unités monétaires quelconques établies par référence à plusieurs monnaies au choix du Conseil d'administration, et dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances;

délègue au Conseil d'administration, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société ou des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital;

décide que les émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution pourront l'être par des offres à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier;

décide que les émissions en vertu de la présente délégation seront réalisées par voie d'offres au public visée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier, étant précisé qu'elles pourront être réalisées conjointement à une offre ou des offres au public réalisées sur le fondement de la résolution n° 16 soumise à la présente Assemblée Générale;

décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra ni être supérieur à 349 120 euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère

ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises), ni, en tout état de cause, excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à titre indicatif, au jour de la présente assemblée, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier est limitée à 20 % du capital de la Société par période de 12 mois, ledit capital étant apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration d'utilisation de la présente délégation), auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions de la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et autres droits donnant accès au capital;

décide en outre que le montant nominal de toute augmentation de capital social susceptible d'être réalisée immédiatement et/ou à terme en application de la présente délégation s'imputera (i) sur le montant du plafond nominal de 174 560 euros fixé par la résolution n° 16 soumise à la présente Assemblée Générale et (ii) sur le montant du plafond global prévu à la résolution n° 25 ci-après, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation;

décide de fixer à 750 000 000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation. Il est précisé que le montant nominal total des titres de créance émis en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global relatif à l'émission de titres de créance prévu à la résolution n° 25 ci-après ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation;

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société et/ou à toutes valeurs mobilières et/ou à tous titres de créances émis conformément à la présente délégation et à la législation applicable;

décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés suivantes, ou certaines d'entre elles seulement :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois quarts au moins de l'émission initialement décidée, et
- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix;

prend acte que cette délégation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des valeurs mobilières à émettre par le Conseil d'administration, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit,

décide que :

- le prix d'émission des actions sera au moins égal au montant minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, la moyenne pondérée des cours de l'action de

la Société lors des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre au public, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %, après correction le cas échéant pour prendre en compte la différence de date de jouissance),

- le prix d'émission des valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution et le nombre d'actions nouvelles auquel chaque valeur mobilière pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimum défini à l'alinéa précédent ;

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre, arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre, fixer les modalités de libération, fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre et le cas échéant les conditions de leur rachat, suspendre le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions de la Société attachés aux valeurs mobilières conformément à la réglementation en vigueur, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée le cas échéant la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès à des actions de la Société, procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émission, notamment celles des sommes nécessaires pour porter la réserve légale

au dixième du nouveau capital après chaque émission et celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et effectuer toute formalité utile à l'émission, à la cotation ou au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation et à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

décide qu'en cas d'émission de titres de créance, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions nouvelles de la Société ;

décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation, il en rendra compte à l'Assemblée Générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation ;

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour constater la réalisation des augmentations de capital et pour procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

décide que la présente délégation est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée et se substitue, à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée à celle donnée dans la résolution n° 11 adoptée par l'Assemblée Générale annuelle du 14 septembre 2021.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION (AUTORISATION À CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, EN CAS D'ÉMISSION D'ACTIONNAIRES, DE FIXER LE PRIX D'ÉMISSION DANS LA LIMITE DE 10 % DU CAPITAL SOCIAL)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-52 du Code de commerce, avec faculté de subdélégation, pour chacune des émissions décidées dans le cadre des délégations consenties aux résolutions n° 16 et 17 qui précèdent et dans la limite de 10 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de l'opération) par période de 12 mois, à déroger aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital émises, selon les modalités suivantes :

- le prix d'émission des actions ordinaires ne pourra pas être inférieur, au choix du Conseil d'administration (i) au cours moyen de l'action sur le marché réglementé Euronext Paris, pondéré par les volumes, lors de la dernière séance de Bourse précédant sa fixation ou (ii) au cours moyen de l'action sur le marché réglementé Euronext Paris, pondéré par les volumes, arrêté en cours de séance de Bourse au moment de sa fixation ou (iii) au cours moyen de l'action sur le marché réglementé Euronext Paris, pondéré par les volumes, lors des trois dernières séances de Bourse précédant sa fixation, dans les trois cas, éventuellement diminuée d'une décote

maximale de 10 %, étant rappelé qu'il ne pourra en tout état de cause être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société à la date d'émission des actions concernées,

- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini au paragraphe ci-dessus ;

décide que le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation dans les termes prévus par la résolution au titre de laquelle l'émission est décidée ;

prend acte que le Conseil d'administration devra établir un rapport complémentaire, certifié par les Commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant les éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire ;

décide que la présente autorisation est donnée au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée et se substitue, à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée à celle donnée dans la résolution n° 13 adoptée par l'Assemblée Générale annuelle du 14 septembre 2021.

DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION (DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'AUGMENTER LE MONTANT DES ÉMISSIONS, RÉALISÉES AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, EN CAS DE DEMANDES EXCÉDENTAIRES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce, et, notamment, de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135-1, L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93,

délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le montant des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription qui seraient décidées en vertu des résolutions n° 15 à 18 soumises à la présente Assemblée Générale, dans les conditions prévues aux articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce et, dans les délais et limites prévus par la loi et les règlements ainsi que par les pratiques de marché admises au jour de l'émission (soit, à ce jour, dans les 30 jours de la clôture de la souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), sous réserve du respect du ou des plafonds fixés par la résolution en application de laquelle l'émission est décidée ;

décide que le montant nominal de l'augmentation de capital décidée en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond global fixé à la résolution n° 25 ci-après ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par toute résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation et qu'en cas d'émission

de titres de créance, le montant nominal total des titres de créance émis en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global relatif à l'émission de titres de créance fixé à la résolution n° 25 ci-après, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ou valeurs mobilières à émettre éventuellement en supplément, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et autres droits donnant accès au capital ;

confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour mettre en œuvre, la présente délégation ;

prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation, il en rendra compte à l'Assemblée Générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation ;

décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

décide que la présente délégation est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée et se substitue, à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée à celle donnée dans la résolution n° 12 adoptée par l'Assemblée Générale annuelle du 14 septembre 2021.

VINGTIÈME RÉOLUTION (DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'ÉMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES ET DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ, EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE COMPORTANT UNE COMPOSANTE D'ÉCHANGE INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce, et, notamment, de ses articles L. 22-10-49, L. 22-10-54, L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 228-91 et L. 228-92,

délègue au Conseil d'administration, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société en rémunération des titres apportés à une offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société en France ou à l'étranger, selon les règles locales, sur des titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés visés à l'article L. 22-10-54 susvisé, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ;

décide que les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires ;

prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières ainsi le cas échéant émises, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit ;

décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra pas être supérieur à 174 560 euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

décide en outre que le montant nominal de toute augmentation de capital social susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la résolution n° 25 ci-après, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par toute résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;

décide de fixer à 750 000 000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation. Il est précisé que le montant nominal total des titres de créance émis en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global relatif à l'émission de titres de créance prévu à la résolution n° 25 ci-après ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par toute résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation et, notamment, pour :

- arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime,
- fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en numéraire à verser,
- déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, notamment d'une offre publique d'échange, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique,
- constater le nombre de titres apportés à l'échange,
- fixer la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital,
- inscrire au passif du bilan au compte « **prime d'apport** », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale,

- procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales ou réglementaires, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, et
- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois mois ;

décide que le Conseil d'administration pourra :

- à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,
- prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris et de tout autre marché sur lequel les actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seraient alors cotées et, plus généralement,
- prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;

décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation, il en rendra compte à l'Assemblée Générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation ;

décide que la présente délégation est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée et se substitue, à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée à celle donnée dans la résolution n° 14 adoptée par l'Assemblée Générale annuelle du 14 septembre 2021.

VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION (DÉLÉGATION DE POUVOIR À CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE DÉCIDER L'ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIÉTÉ ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ, POUR RÉMUNÉRER DES APPORTS EN NATURE DE TITRES DE CAPITAL OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE SOCIÉTÉS TIERCES EN DEHORS D'UNE OFFRE PUBLIQUE D'ÉCHANGE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT DES TITULAIRES DES TITRES DE CAPITAL OU VALEURS MOBILIÈRES OBJET DES APPORTS EN NATURE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce, et, notamment, de ses articles L. 225-147 et L. 22-10-53,

délègue au Conseil d'administration, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, le pouvoir de décider, sur le rapport d'un ou plusieurs Commissaires aux apports, l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, (i) d'actions ordinaires de la Société, et/ou (ii) de valeurs mobilières, régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital de la Société, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, et/ou (iii) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société, en rémunération des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ;

décide de supprimer, en faveur des titulaires des titres ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières ainsi émises et **prend acte** en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières ainsi le cas échéant émises, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit ;

décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 10 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de l'opération), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

décide en outre que le montant nominal de toute augmentation de capital social susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le plafond global prévu à la résolution n° 25 ci-après ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;

décide de fixer à 750 000 000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global relatif à l'émission de titres de créance visé à la résolution n° 25 ci-après ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;

prend acte que le Conseil d'administration a tous pouvoirs, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, en vue d'approuver l'évaluation des apports, de décider et de constater la réalisation de l'augmentation de capital rémunérant l'opération d'apport, d'imputer sur la prime d'apport, le cas échéant, l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport, s'il le juge utile, les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale, de procéder aux modifications statutaires corrélatives, prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris et de tout autre marché sur lequel les actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seraient alors cotées, et, plus généralement, de faire tout ce qu'il appartient de faire ;

décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

décide que la présente délégation est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée et se substitue, à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée à celle donnée dans la résolution n° 15 adoptée par l'Assemblée Générale annuelle du 14 septembre 2021.

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION (DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR INCORPORATION DE PRIMES, RÉSERVES, BÉNÉFICES OU AUTRES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions du Code de commerce, et, notamment, de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2, et L. 225-130,

délègue au Conseil d'administration, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence pour décider une ou plusieurs augmentations du capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution gratuite d'actions nouvelles, d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou d'emploi conjoint de ces deux procédés, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ;

décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme ne pourra être supérieur à 10 % du capital de la Société (ledit capital étant apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration d'utilisation de la présente délégation), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès à des actions, étant précisé que ce plafond est fixé de façon autonome et distincte du plafond visé à la résolution n° 25 ci-après ou, le cas échéant, du montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;

décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation ;

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation à l'effet notamment de :

- déterminer les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment fixer le montant et la nature des réserves et primes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté et arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet,
- prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords afin d'assurer la bonne fin de la ou des opérations envisagées, procéder le cas échéant à toutes imputations sur les postes de réserves disponibles, notamment celles des sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque émission et celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive(s) la ou les augmentations de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en vertu de la présente délégation ainsi que procéder à la modification corrélative des statuts ;

décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

décide que la présente délégation est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée et se substitue, à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée à celle donnée dans la résolution n° 17 adoptée par l'Assemblée Générale annuelle du 14 septembre 2021.

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION (DÉLÉGATION À CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS ET DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ AU PROFIT DES SALARIÉS ADHÉRANT AU PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce, et, notamment, de ses articles L. 225-129 et suivants, L. 22-10-49 et L. 225-138-1 ainsi qu'aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail,

délègue au Conseil d'administration, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société et, le cas échéant, des entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail (le « **Groupe** ») ;

décide que le montant total, prime d'émission incluse, des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution ne devra pas excéder 12 000 000 euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises), montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions ;

précise que ce plafond s'imputera sur le plafond global prévu à la résolution n° 25 ci-après ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;

décide que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-23 du Code du travail, et que ce prix de souscription pourra comporter une décote par rapport (i) au prix d'admission des actions de la Société aux négociations sur un marché réglementé ou (ii) à la moyenne des cours cotés de l'action de la Société conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail. Cette décote ne pourra être supérieure à la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration ;

décide de supprimer, en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise du Groupe, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou aux valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires, à émettre, ce dont l'Assemblée Générale prend acte ;

décide, en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises, au titre de l'abondement qui pourrait être versé en application du ou des règlement(s) de plan d'épargne d'entreprise, et/ou au titre de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L. 3332-11 et L. 3332-19 du Code du travail ;

décide que, dans le cas où les bénéficiaires n'auraient pas souscrit dans le délai imparti la totalité de l'augmentation de capital, celle-ci ne serait réalisée qu'à concurrence du montant des actions souscrites, les actions non souscrites pouvant être proposées à nouveau aux bénéficiaires concernés dans le cadre d'une augmentation de capital ultérieure ;

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :

- déterminer les adhérents qui pourront bénéficier de l'offre de souscription et le nombre maximal d'actions pouvant être souscrites par chaque bénéficiaire,
- décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
- arrêter les dates, les conditions et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et, notamment, de fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions et des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, de consentir des délais pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
- demander l'admission en Bourse des titres créés, de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, d'incorporer au capital social le montant de bénéfices, réserves ou primes d'émissions nécessaire à la libération des actions émises gratuitement au titre de l'abondement et/ou de la décote, et de procéder à la modification corrélative des statuts, d'accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et d'imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

VINGT-QUATRIÈME RÉOLUTION (DÉLÉGATION À CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS ET DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ AU PROFIT DE CATÉGORIES DE BÉNÉFICIAIRES CONSTITUÉES DE SALARIÉS DE SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce, et, notamment de ses articles L. 225-129 et suivants et de l'article L. 225-138,

délègue au Conseil d'administration, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société réservée à la catégorie de bénéficiaires définie ci-après ;

décide que le montant total, prime d'émission incluse, des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution ne devra pas excéder un montant maximum de 5 000 000 euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises) ;

précise que ce plafond s'imputera, d'une part, sur le plafond mentionné à la résolution n° 23 soumise à la présente Assemblée Générale et d'autre part, sur le plafond global prévu à la résolution n° 25 ci-après ;

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre sur le fondement de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire aux catégories de bénéficiaires suivante : (i) les salariés de la société Antin Infrastructure Services Luxembourg II (AISL II), société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B185727, dont le siège social est 17, boulevard F.W. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg, (ii) des salariés de la société Antin Infrastructure Partners US Services LLC, une société enregistrée dans l'État du Delaware aux États-Unis sous la forme d'une *limited liability company*, dont le siège social situé 1114 avenue of the Americas à New York (« **AIP US** »), sous réserve de toutes conditions spécifiques applicables aux salariés d'AIP US au titre de la réglementation locale, et plus généralement (iii) (a) des salariés et/ou mandataires sociaux de sociétés liées à la Société au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France ; (b) un ou plusieurs fonds commun de placement ou autre entité, ayant ou non la personnalité juridique, souscrivant pour le compte de personnes désignées au point (a) précédent, et/ou (c) un ou plusieurs établissements financiers mandatés par la Société pour proposer aux personnes désignées au paragraphe (a) précédent un dispositif d'épargne ou d'actionnariat comparable à ceux proposés aux salariés de la Société en France ;

décide que le prix d'émission des actions sera déterminé, selon les mêmes modalités que celles fixées à la résolution n° 23 ci-dessus, et que ce prix de souscription pourra ainsi comporter une décote par rapport (i) au prix d'admission des actions de la Société aux négociations sur un marché réglementé ou (ii) à la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur les vingt jours de Bourse précédant la décision de fixation de ce prix de souscription. Cette décote ne pourra être supérieure à la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration ;

décide, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises, au titre de la décote ou d'un abondement similaire à celui qui serait mis en œuvre dans le cadre d'une opération d'actionnariat des salariés réalisée en application de la résolution n° 23 ci-dessus ;

décide que le Conseil d'administration, selon le cas, aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :

- fixer la liste des bénéficiaires de l'émission d'actions de la Société au sein de la catégorie de bénéficiaires définie ci-dessus et le nombre d'actions à souscrire par chacun d'eux,
- décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
- arrêter les dates, les conditions et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution, et, notamment, de fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions, de consentir des délais pour la libération des actions,
- demander l'admission en Bourse des titres créés, de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, d'incorporer au capital social le montant de bénéfices, réserves ou primes d'émissions nécessaire à la libération des actions émises gratuitement au titre de l'abondement et/ou de la décote, et de procéder à la modification corrélative des statuts, d'accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et d'imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

VINGT-CINQUIÈME RÉOLUTION (LIMITATIONS GLOBALES DU MONTANT DES ÉMISSIONS D' ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

décide que :

- le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées aux termes des résolutions 15, 16, 17, 19, 20, 21, 23 et 24 est fixé à 872 812 euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises), étant précisé que s'ajoutera à ce plafond le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions ;
- le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées aux termes des résolutions 16, 20, 21, 23 et 24 est fixé à 174 560 euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises), étant précisé que s'ajoutera à ce plafond le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions ;
- le montant nominal maximum global des titres de créance pouvant être émis en vertu des délégations conférées aux termes des résolutions 15, 16, 17, 19, 20, 21, 23 et 24 est fixé à 750 000 000 euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises).

Résolution relevant de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire**Résolution 26 – Pouvoirs pour formalités**

Cette résolution est usuelle et permettrait au Conseil d'administration d'effectuer toutes les formalités de publicité et de dépôt requises par la loi après la tenue de l'Assemblée Générale appelée à statuer le 6 juin 2023.

VINGT-SIXIÈME RÉOLUTION (POUVOIRS EN VUE DES FORMALITÉS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour effectuer toutes formalités nécessaires.

5.1 CONDITIONS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Quel que soit le nombre d'actions que vous possédez, votre participation à l'Assemblée Générale est subordonnée à l'inscription en compte de vos titres à votre nom, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le **vendredi 2 juin 2023 à zéro heure, heure de Paris (« J-2 »)**.

Si vous êtes actionnaire au NOMINATIF : vos actions doivent être inscrites en compte nominatif (pur ou administré).

Si vous êtes actionnaire au PORTEUR : vous devez faire établir une attestation de participation (attestation de détention de vos titres) par l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres.

Vous pouvez à tout moment céder vos actions :

- si la cession intervenait avant **J-2**, la carte d'admission, le vote exprimé avant l'Assemblée Générale ou le pouvoir serait invalidé ou modifié en conséquence ;
- si la cession ou toute autre opération intervenait après **J-2**, la carte d'admission, le vote exprimé avant l'Assemblée Générale ou le pouvoir resterait pris en compte par la Société.

5.2 MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Vous disposez de plusieurs possibilités :

- a. assister personnellement à l'Assemblée Générale en ayant au préalable demandé une carte d'admission ⁽¹⁾ ; ou
- b. ne pas assister personnellement à l'Assemblée Générale et dans ce cas :
 1. voter à distance avant l'Assemblée Générale,
 2. donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale, ou
 3. donner pouvoir à toute personne de votre choix.

Dans tous les cas, vous devez impérativement :

- soit vous connecter aux sites Internet dédiés et sécurisés et suivre la procédure indiquée (cf. instructions ci-après) ;
- soit compléter et dater le formulaire sous forme papier joint à la présente brochure de convocation et le renvoyer par courrier postal à Uptevia (cf. instructions ci-après).

Dès lors que vous aurez demandé une carte d'admission, voté à distance avant l'Assemblée Générale ou envoyé un pouvoir, vous ne pourrez plus choisir un autre mode de participation.

(1) Pour assister personnellement à l'Assemblée Générale, vous devrez vous présenter à l'Assemblée Générale avec cette carte d'admission et une pièce justificative d'identité.

Si vous êtes actionnaire au NOMINATIF et n'avez pas reçu votre carte d'admission avant l'Assemblée Générale, vous pouvez vous présenter directement au guichet de l'Assemblée Générale prévu à cet effet, muni(e) d'une pièce d'identité.

Si vous êtes actionnaire au PORTEUR et n'avez pas reçu votre carte d'admission avant l'Assemblée Générale, vous devez demander à l'établissement teneur de votre compte de produire une attestation de participation qui vous permettra de justifier de votre qualité d'actionnaire à J-2, ce qui vous permettra d'être admis à l'Assemblée Générale.



Par Internet

Vous pourrez accéder aux sites Internet dédiés et sécurisés Planetshare et VOTACCESS du **mercredi 19 avril 2023 à 9 h 00, heure de Paris au lundi 5 juin 2023 à 15 h 00, heure de Paris**, dernier jour ouvré avant la date de l'Assemblée Générale.

Il est recommandé de ne pas attendre les derniers jours pour accéder aux sites Internet, afin d'éviter d'éventuels engorgements.

Vous êtes actionnaire au **NOMINATIF PUR**

Connectez-vous sur le site Planetshares (<https://planetshares.uptevia.pro.fr>) en utilisant le numéro d'identifiant et le mot de passe qui vous ont été communiqués par courrier par Uptevia.

Cliquez sur l'icône « Participer au vote » et suivez les instructions, vous serez dirigé vers VOTACCESS pour imprimer votre carte d'admission, voter à distance avant l'Assemblée Générale ou donner pouvoir.

Vous êtes actionnaire au **NOMINATIF ADMINISTRÉ**

Munissez-vous de votre formulaire joint à la présente brochure de convocation. Vous y trouvez votre identifiant en haut à droite. Il vous permet d'accéder au site Planetshares (<https://planetshares.uptevia.pro.fr>).

Si vous n'avez pas ou plus votre mot de passe pour Planetshares, cliquez sur « Mot de passe oublié ou non reçu » et suivez les instructions.

Sur le site Planetshares, rendez-vous sur l'espace « Participer au vote » et suivez les instructions. Vous serez dirigé vers VOTACCESS pour imprimer votre carte d'admission, voter à distance avant l'Assemblée Générale ou donner pouvoir.

Vous êtes actionnaire au **PORTEUR**

Si votre intermédiaire financier vous offre la possibilité d'utiliser VOTACCESS, connectez-vous au portail « Bourse » de votre intermédiaire financier et suivez les instructions afin d'imprimer votre carte d'admission, voter à distance avant l'Assemblée Générale ou donner pouvoir.

Si votre intermédiaire financier n'est pas connecté au site VOTACCESS, veuillez néanmoins noter que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique, conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

- vous pouvez envoyer un email à l'adresse : Paris_France_CTS_mandats@uptevia.pro.fr.

Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de l'émetteur concerné, date de l'Assemblée Générale, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire ;

- vous devez obligatoirement demander à votre intermédiaire financier d'envoyer une confirmation écrite à l'adresse suivante : Uptevia, Assemblées Générales, Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère 93500 Pantin, France.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le **lundi 5 juin 2023 à 15 h 00 (heure de Paris)**.



Par voie postale

Conformément à l'article R. 225-77 du Code de commerce, ne seront pris en compte que les formulaires sous forme papier parvenus à Uptevia par courrier postal au plus tard le **samedi 3 juin 2023**.

Vous êtes actionnaire au **NOMINATIF PUR** ou au **NOMINATIF ADMINISTRÉ**

Complétez, datez et signez le formulaire joint à la présente brochure de convocation. Retournez-le à Uptevia à l'adresse suivante dans l'enveloppe T fournie à cet effet :

Uptevia
Assemblées Générales Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère 93500 Pantin
France

Vous êtes actionnaire au **PORTEUR**

Vous pouvez imprimer le formulaire à partir de la brochure de convocation publiée sur le site internet www.shareholders.antin-ip.com. Le formulaire doit être complété, daté et signé, puis envoyé à votre intermédiaire financier, qui se chargera de le transmettre à Uptevia (avant le **mercredi 31 mai 2023**) et y joindra une attestation de participation.

5.3 COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE JOINT À LA PRÉSENTE BROCHURE DE CONVOCATION ?

ÉTAPE I

Si vous souhaitez assister à l'Assemblée Générale, cochez la case **A**

Si vous ne souhaitez pas assister à l'Assemblée Générale, cochez la case **B1**, **B2** ou **B3**

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side

Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

A JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire // I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

Antin Infrastructure Partners

Société Anonyme
au capital de 1 745 624,44€
Siège Social : 374 rue St-Honoré
75001 Paris
900 682 667 R.C.S. Paris

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Convoquée le 06 Juin 2023 à 14h30
9 Place Vendôme
75001 PARIS

COMBINED GENERAL MEETING

To be held on June 6th, 2023 at 2:30 p.m.
9 Place Vendôme
75001 PARIS

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account
Vote simple
Single vote
Nominatif
Registered
Vote double
Double vote
Nombre d'actions
Number of shares
Porteur
Bearer
Nombre de voix - Number of voting rights

B2

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST

Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". // I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
											C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
											E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
											G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
											I	J
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
											K	
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote **NON** sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
If case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote **NO** unless I indicate another choice by shading the corresponding box:

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale. // I appoint the Chairman of the general meeting:

- Je m'abstiens. // I abstain from voting:

- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom :
I appoint [see reverse (4)] Mr., Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf:

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
To be considered, this completed form must be returned no later than:

sur 1^{ère} convocation / on 1st notification 01 Juin 2023 / June 1st, 2023
sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

à / to : Uptevia
Service Assemblées
Les Grands Moulins
9 rue du Débarcadère
93761 Pantin Cedex

« Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée Générale »
If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting

B1

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

B3

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)

pour me représenter à l'Assemblée

I HEREBY APPOINT: See reverse (4)

to represent me at the above mentioned Meeting

M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.

CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf. au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

ÉTAPE II

Quel que soit votre choix,
DATEZ ET SIGNEZ ICI.

Date & Signature

ÉTAPE III

INDIQUEZ ICI
ou vérifiez
vos nom complet
et adresse.

ÉTAPE IV

Quel que soit votre choix, merci de retourner dès que possible votre formulaire, dûment rempli, daté et signé au bas, en utilisant l'enveloppe prépayée jointe.

Vous êtes actionnaire au NOMINATIF PUR ou au NOMINATIF ADMINISTRÉ : à Uptevia, Assemblées Générales, Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère 93500 Pantin, France ; ou

Vous êtes actionnaire au PORTEUR : à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres.

5.4 OÙ TROUVER LES DOCUMENTS UTILES POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée seront disponibles au siège social d'Antin (374, rue Saint-Honoré 75001 Paris).

Les documents et informations prévus par le Code de commerce (notamment le texte des projets de résolutions et les rapports qui seront présentés à l'Assemblée Générale) peuvent être consultés ou téléchargés, au plus tard, à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée Générale, sur notre site Internet www.shareholders.antin-ip.com, rubrique « Shareholders' Meetings ».

Si vous souhaitez les recevoir en format papier, conformément aux dispositions de l'article R. 225-88 du Code de commerce, vous pouvez en faire la demande jusqu'au cinquième jour avant l'Assemblée Générale, soit **jusqu'au jeudi 1^{er} juin 2023 à minuit, heure de Paris**, en utilisant le formulaire de demande d'envoi de documents figurant en page 53 ci-après.

5.5 VOUS SOUHAITEZ DEMANDER L'INSCRIPTION D'UN POINT OU D'UN PROJET DE RÉOLUTION À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

Comme indiqué dans l'avis de réunion publié au BALO du 19 avril 2023, sous le numéro 47, vous disposiez de la faculté de demander l'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

Dans ce cas, votre demande devait être envoyée :

1. par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au siège social de la Société (374, rue Saint-Honoré 75001 Paris) ; ou
2. par courrier électronique à l'adresse suivante : shareholderrelations@antin-ip.com.

La date limite de réception de votre demande était fixée selon les délais légaux au plus tard 25 jours avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le **vendredi 12 mai 2023 à minuit, heure de Paris**.

Votre demande devait être également accompagnée d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce.

Le cas échéant, vous devrez transmettre une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres au 2^e jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, soit le **vendredi 2 juin 2023 à zéro heure, heure de Paris**.

5.6 VOUS SOUHAITEZ POSER UNE QUESTION ÉCRITE

Vous bénéficiez de la faculté d'adresser des questions écrites au Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration y répondra au cours de l'Assemblée Générale ou, conformément à l'article L. 225-108 du Code de commerce, la réponse sera réputée donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société, www.shareholders.antin-ip.com, rubrique « Shareholders' Meetings ».

Les questions doivent être envoyées :

1. par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au siège social de la Société (374, rue Saint-Honoré 75001 Paris) ; ou
2. par courrier électronique à l'adresse suivante : shareholderrelations@antin-ip.com.

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, les questions écrites doivent être adressées au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le **mercredi 31 mai 2023 à minuit, heure de Paris**.

Pour être prises en compte, les questions écrites doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE MIXTE DU 6 JUIN 2023

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-88 du Code de commerce, tout actionnaire peut, à compter de la convocation de l'Assemblée Générale et jusqu'au cinquième jour avant la réunion, **soit jusqu'au jeudi 1^{er} juin 2023 à minuit, heure de Paris** demander à la Société de lui envoyer les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce

Si vous souhaitez recevoir ces documents, vous voudrez bien nous retourner le formulaire ci-dessous complété.

Formulaire à retourner exclusivement à :

Uptevia
Assemblées Générales
9, rue du Débarcadère 93500 Pantin
France

Dans le cadre de sa démarche en matière de développement durable et de respect de l'environnement, la Société rappelle que ces documents et renseignements peuvent également être consultés et téléchargés sur le site Internet de la Société (www.shareholders.antin-ip.com).

M. ou Mme

Adresse électronique : @

Adresse :

.....

Code postal :

Ville :

Pays :

Titulaire de actions au nominatif d'Antin Infrastructure Partners.

Titulaire de actions au porteur d'Antin Infrastructure Partners (joindre une copie de l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier).

Demande l'envoi des documents ou renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce se rapportant à l'Assemblée Générale Mixte du 6 juin 2023 :

à l'adresse postale ci-dessus (version papier) ;

à l'adresse électronique ci-dessus.

Demande à bénéficier, en qualité d'actionnaire nominatif, des dispositions de l'article R. 225-88 alinéa 3 du Code de commerce à l'effet de recevoir les documents et renseignements prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des Assemblées Générales ultérieures.



ACTIONNAIRES AU NOMINATIF : OPTEZ POUR L'E-CONVOCATION

En choisissant d'être averti par courrier électronique pour les prochaines assemblées générales d'Antin Infrastructure Partners, vous participerez à notre démarche de développement durable. Vous pouvez choisir cette option jusqu'à J-35 avant la date de toute assemblée générale.

Si vous êtes actionnaire au **NOMINATIF**, vous pouvez vous abonner en ligne à ce service en vous connectant au site Planetshares.

Si vous êtes actionnaire au **NOMINATIF ADMINISTRÉ**, votre identifiant figure en haut et à droite de votre formulaire joint à la présente brochure de convocation. Si vous ne disposez pas de votre mot de passe, demandez à le recevoir à partir du site PlanetShares en cliquant sur le formulaire de contact.

Si vous décidez de recevoir à nouveau votre brochure par voie postale, il vous suffirait d'en informer Uptevia, Assemblées Générales, Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère 93500 Pantin, France ou de vous connecter sur PlanetShares.

Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC
issu de ressources contrôlées et gérées durablement

Conception et réalisation : **côtécorp.**
Tél. : +33 (0)1 55 32 29 74

ANTIN
INFRASTRUCTURE PARTNERS

antin-ip.com